Jeudi, 12 avril 1849. 1re année. — N° 28.

# LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

| ABONNEMENTS. | Un an. | Six mois. | Trois mois. |
|---|---|---|---|
| PARIS. . . . . | 24 fr. | 12 fr. | 6 fr. |
| SEINE. . . . . | 28 « | 14 « | 7 « |
| DÉPARTEMENTS . . . | 32 « | 16 « | 8 « |
| ÉTRANGER . . . . | 40 « | 20 « | 10 « |

Tout ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé (*franco*) à l'administrateur du journal.

*Les lettres non affranchies seront refusées.*

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES ANGLAISES.
Une à six fois dans un mois, 1 franc la ligne.
Six à neuf fois dans un mois, 75 centimes.
Dix fois dans un mois, 50 cent.
Réclames, 3 francs la ligne.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

*Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.*

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ;**
**Affranchissement de l'Italie ;**
**Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.**

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.*)

## POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS LE 11 AVRIL 1849.

GÊNES N'A PAS SUCCOMBÉ.

Vous avons eu un grand tort dont nous devons demander excuse au public, celui d'avoir cru à l'impartialité du télégraphe. Il paraît que le télégraphe, comme le *Moniteur*, s'est fait l'agent de la réaction; il nous a trompés.

Sur la foi du télégraphe, nous avons cru à la chute de Gênes.

Malgré cette annonce officielle, ce que nous savions de la position de la ville et de l'esprit de ses habitants nous faisait persister dans notre conviction que Gênes ne pouvait trahir la cause de l'Italie. Il a fallu, pour ébranler cette conviction, une communication officielle d'une des ambassades italiennes qui, comme nous, a été induite en erreur par les dépêches officielles.

Aujourd'hui la nouvelle est parvenue au gouvernement que, quoique le général della Marmora ait pris plusieurs forts environnant la ville, Gênes cependant est décidée à combattre, prête à repousser l'ennemi ou à s'ensevelir sous ses propres ruines.

En outre des dépêches arrivées au gouvernement, nous avons reçu une correspondance de Nice du 7 avril dans laquelle il est dit formellement que *le* 3 *avril* le peuple occupait les deux forts importants le *Sperone* et le *Begatto*, et qu'il était déterminé à s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité.

La même correspondance nous annonce qu'un vaisseau anglais ayant reçu un boulet égaré, *le commandant a ordonné le feu contre Gênes*. UNE BATTERIE DU MOLE A ÉTÉ ENCLOUÉE PAR LES MARINS ANGLAIS.

Tous les succès du général Della Marmora se bornent donc jusqu'à présent à l'occupation de quelques forts extérieurs.

De Gênes à Marseille le trajet se fait par bateaux à vapeur en vingt-quatre heures; de Marseille à Paris le télégraphe va vite. Or, si du 3 avril, date de nos dernières nouvelles de Gênes, au 11, c'est-à-dire dans l'espace de huit jours, notre courrier n'a pas été devancé par le télégraphe, il est clair que le 4, le 5, le 6, le 7, le 8, et même le 9 avril, Gênes n'avait pas encore succombé. Si Gènes a tenu contre Della Marmora tout ce temps, nous pouvons assurer que Gênes est libre. Or, Génes a résisté, puisqu'aujourd'hui même le gouvernement en a reçu la nouvelle!

Gênes est encore libre. Elle a vaincu la garnison du roi Victor-Emmanuel, qui n'était que l'avant-garde de l'armée de Radetzki. Gênes a fait plus en jetant en dehors de ses murs les hommes du gouvernement piémontais; elle a chassé à jamais la trahison.

Il ne lui reste maintenant qu'à se défendre contre les insinuations perfides des diplomates anglais et leur clientèle française. Car c'est le gouvernement du Piémont, ce sont les diplomates étrangers qui ont conquis l'Italie et désorganisé ses armées.

Milan avait chassé les Autrichiens il y a un an. Brescia, Bergame, Parme, Plaisance, Venise se sont affranchies sans avoir reçu aucune espèce de secours de la part du Piémont. Les villes une fois délivrées, le roi arrivait, il occupait les citadelles et les portes, et plus tard il livrait aux Autrichiens ces villes qu'il n'avait pas même occupées militairement.

Il suffisait qu'un pays italien eût chassé les Autrichiens, et manifesté le désir de s'unir au Piémont, pour que ce pays fût immédiatement livré à l'Autriche comme prix de l'armistice. Venise seule a échappé jusqu'à présent à ce triste sort, pour n'avoir pas eu, heureusement, des auxiliaires piémontais dans ses murs.

Gênes s'en est délivrée. Elle a appris aux Italiens, par son exemple, que tout Peuple de la Péninsule qui veut être indépendant, doit se préparer à faire la guerre non seulement à l'Autriche, mais en même temps au roi de Piémont.

La guerre de l'indépendance de l'Italie, au lieu d'être finie, comme l'espéraient les réactionnaires, a commencé. La proclamation de la République à Gênes sera la première déclaration sérieuse de guerre à l'Autriche, à l'aristocratie, à la diplomatie anglaise et au cabinet français. son fidèle allié.

Le colonel, comte della Marmora, un de ces soldats d'antichambre qu'on n'a jamais vus sur les champs de bataille, qui ne fait que l'ignoble métier de gendarme du roi de Piémont au service de l'Autriche, est-il homme à réduire la cité défendue autrefois par les Doria et les Masséna? Il a pris, dit-on, quelques forts extérieurs: ces forts, probablement, n'étaient pas même défendus. La défense sérieuse ne commencera qu'aux portes de la ville. La Marmora a derrière lui l'ignominie de son roi, l'indignation du peuple italien et l'exemple terrible de Brescia.

La guerre, nous le répétons, vient de commencer.

Du temps de l'invasion de l'Espagne par les armées françaises, après la prise de la capitale et de toutes les principales villes du pays, la guerre paraissait décidément finie. C'est la défense et la chûte héroïque de Sarragosse qui a donné le signal de la guerre nationale. L'Italie vient d'avoir dans Brescia son siége de Sarragosse!

L'ALLEMAGNE ET LE ROI DE PRUSSE.

Embarrassée par la réponse évasive du roi de Prusse, l'Assemble nationale allemande a profité des fêtes de Pâques pour ajourner ses séances, pour réfléchir sur sa propre position et sur celle de l'Allemagne. Dans le même temps, le roi de Prusse aura reçu la réponse à la note dans laquelle il leur demande si elles consentent à ce qu'il se mette à la tête de l'Allemagne à sa manière et non selon le vote de l'assemblée nationale.

Il est probable qu'il y aura des princes qui donneront leur consentement, d'autres, au contraire, qui feront une réponse évasive ou refuseront.

La question sera en partie résolue, en partie ajournée, en partie confiée aux conférences et aux intrigues diplomatiques. C'est ce que demande probablement le roi de Prusse et avec lui tout le parti réactionnaire. Ils se garderont bien de rejeter l'offre l'un et l'autre, ils l'expliqueront chacun selon ses vues, ils l'exploiter ont pour déconsidérer jusqu'au bout les législateurs de Francfort et tuer la Révolution.

Mais que fera l'Assemblée nationale? Elle est déjà divisée, elle a déjà fait et défait des lois qui ne sont et qui ne seront jamais obligatoires pour personne. Elle n'a pas de pouvoir exécutif.

Elle a condamné elle-même et rendu presque ridicule son pouvoir législatif par son arrogance et son injustice. Si tel a été son passé, lorsqu'elle agissait sous le charme de l'indépendance, que deviendra-t-elle donc une fois que les exigences diplomatiques, auxquelles elle a donné accès elle-même par son vote, l'auront assaillie?

Elle doit expier ses fautes, en se scindant à l'infini. Elle qui a voulu l'unité de l'Allemagne, elle ne saura pas maintenir la sienne; elle est destinée à se disperser d'elle-même. Sa minorité se propose de former un parlement séparé qui ne sera pas certainement plus puissant qu'elle, et sa majorité, dont se moque déjà le roi de Prusse, pourra-t-elle l'empêcher de devenir la risée de l'Allemagne?

Mais quel est donc ce grand péché pour lequel l'Assemblée nationale éprouve tant de désappointements?

La faute en est aux savants de Heidelberg, ces auteurs de l'Assemblée nationale, ces mystificateurs de l'Allemagne, ces théoriciens imprudents.

Ils ont voulu faire une révolution sans révolution. Ils ont voulu établir l'unité de l'Allemagne par des discours et des procès-verbaux de séances. Ils s'obstinent encore aujourd'hui à faire l'impossible.

Il faut que les Allemands abandonnent ce système creux de leurs théoriciens, il faut, s'ils veulent être unis, qu'ils adoptent une marche plus pratique. Plus l'idée de l'unité allemande est grande, plus elle leur demande de sacrifices pour être réalisée. De pareilles conquêtes se font par les armes et sont scellées par le sang.

Pour ériger l'unité allemande, il faut renverser les trente et quelques trônes qui en sont le principal obstacle, et ce n'est pas l'Assemblée ni les souverains eux-mêmes qui le feront; c'est le peuple allemand qui doit s'en charger.

LES SLAVES MÉRIDIONAUX.

Il nous semble nécessaire de donner dans ce moment un conseil amical et désintéressé aux Slaves méridionaux, aux Croates, aux Dalmates, aux Illyriens. Une fois déjà, après les événements de 1848, ils ont commis une faute politique en s'alliant avec un ennemi plus fort, l'Autriche, contre un ennemi plus faible, la Hongrie. L'oppression immédiate des Hongrois excusait en quelque sorte une animosité trop peu prévoyante. Le gouvernement autrichien n'en a que trop profité en Italie et en Hongrie.

Depuis, les méridionaux ont commencé à s'apercevoir qu'ils étaient indignement exploités. A mesure que les Autrichiens croyaient pouvoir se passer des bras, des ressources et du sang slaves, le ban fut vilipendé par Windischgraetz, les gouvernements nationaux d'Agram, de Karlowitz, de la Woïewodie serbe furent traités par des généraux autrichiens en pouvoirs usurpés, et la constitution octroyée a dissipé le rêve de fédération slave avec l'Autriche.

Un revirement dans les sentiments nationaux des Slaves méridionaux en fut le résultat. Ces ennemis implacables, les Slaves méridionaux et les Hongrois, se rapprochèrent; ils commencèrent à s'entendre contre l'ennemi commun. Ils entrevoyaient la possibilité et les moyens de s'arranger.

Le ministère autrichien, ennemi rusé et dangereux aussi bien des Hongrois que des Slaves, frémit à cette vue. Il s'empressa de recommencer avec les Slaves méridionaux le jeu qui lui avait auparavant si bien réussi. Le voilà donc nommant le ban général de cavalerie; il maintient les autorités nationales, il berce de nouveau ces peuples guerriers du rêve d'indépendance nationale à côté de l'Autriche.

Et ces peuples francs, généreux, mais crédules, sont près de retomber dans le même piége. Cette joie qui éclate dans les journaux slaves d'Agram nous attriste; nous y voyons un présage de nouveaux malheurs pour les Slaves méridionaux. Ils paraissent se laisser séduire de nouveau par de perfides promesses et dévier de la seule voie qui puisse les conduire au bonheur en rompant les préliminaires à peine commencés d'une alliance avec la Hongrie, avec la cause de la liberté européenne.

Slaves du midi, détrompez-vous! L'Autriche se servira de vous pour abattre la liberté des Hongrois, mais ne croyez pas qu'en l'aidant à poursuivre ce funeste résultat vous assurerez la vôtre. Votre allié naturel peut encore, si vous le repoussez, devenir l'instrument de votre perte, et, ni votre ban, ni vos autorités nationales, ni votre fédération autrichienne n'auront d'appui contre la centralisation viennoise que l'on ajourne provisoirement en votre faveur uniquement pour vous tromper.

Au lieu d'user vos forces pour une cause qui vous est étrangère et hostile, au lieu de courir après une fédération qui, lors même qu'elle vous serait accordée, pèserait sur vous de tout le poids de l'Autriche appuyée par l'Allemagne, et contre laquelle vous n'auriez d'autre recours que l'assistance de la force brutale de la Russie, ne serait-il pas plus digne de vous de préparer une véritable existence nationale, de garder vos forces pour votre patrie en les employant à renverser un patronnage onéreux, et à réaliser une fédération slave contre laquelle la Barbarie du nord n'aurait aucune prise, qui au contraire en deviendrait le plus efficace dissolvant?

C'est en servant la liberté des autres Peuples que vous arriverez à la conquête de votre indépendance nationale.

Voici la lettre que M. Voïnesco, membre de l'ancien gouvernement provisoire valaque, nous a adressée. Le manque de place nous a empêchés de la publier hier :

Paris, 7 avril 1849.

Monsieur le rédacteur en chef,

Le journal la *Tribune des Peuples* renferme dans un artible intitulé : *Etat de la question ori entale*, quelques lignes au sujet desquelles je vous adresse la présente rectification.

Après avoir exposé le but de la mission de Suleyman Pacha en Valachie, au mois de juillet 1848, l'auteur de l'article ajoute :

..... « D'après certains renseignements qui nous viennent d'assez bonne source, les faveurs de Suleyman Pacha n'auraient point été absolument désintéressées. Les membres du gouvernement provisoire valaque, résolus à tout prix d'assurer le triomphe de leur parti, avaient, à cette époque, entre les mains des moyens de persuasion qui, jusqu'à ce jour, ont passé pour efficaces auprès des Musulmans haut-titrés.

»Après tout nous ne voudrions pas affirmer que l'influence de quelques millions de piastres ait été directe, et qu'elle ne se soit pas arrêtée au secrétaire arménien qui accompagnait l'Excellence turque, laquelle ne voyait que par les yeux de ce jeune homme... »

En ma qualité de ministre du gouvernement provisoire qui dirigea les affaires de la Valachie, à la suite du départ du prince Bibesco, je crois de mon devoir de protester énergiquement contre les accusations que l'auteur de l'article déverse sur Son Excellence Suleyman-Pacha.

Le caractère si honorable de ce haut fonctionnaire et la vigueur qu'il a déployée en face de la Russie, dans la mission qui lui fut alors confiée par le sultan, auraient dû le garantir contre les attaques dont il est aujourd'hui l'objet.

Croyez-le, Monsieur, si le gouvernement provisoire Roumain avait pu concevoir un moment la déplorable idée d'acheter S. E. Suleyman-Pacha, il ne nous est pas permis de douter qu'une telle démarche aurait été repoussée avec la plus fière indignation.

Au nom de tous mes compatriotes, je repousse les imputations que votre article du 7 courant fait peser sur S. E. Suleyman-Pacha et une personne de sa suite.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur en chef, au nom de l'équité, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro. Veuillez agréer en même temps l'assurance de ma parfaite considération.

JEAN VOINESCO.

## TRIBUNE DES PEUPLES.

### FRANCE.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officiel :

1° Une loi ayant pour objet la sanction d'un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville d'Abbeville.

2° Une loi qui autorise le département du Nord à appliquer une somme de 38,184 fr. 21 c. au service de l'instruction primaire.

3° Une loi qui autorise la ville de Dieppe à contracter un emprunt.

4° Une loi ayant pour objet de distraire la section de Lavilleneuve de la commune de Maroué et de la réunir à la commune de Saint-Aaron (côtes du nord).

5° Une loi qui autorise la ville de Beauvais (Oise) à contracter un emprunt.

6° Une loi qui autorise le département du Doubs à prêter une somme de 10,000 francs à l'établissement de Bellevaux.

7° Une loi relative à la fixation du budget des dépenses du ministère de l'intérieur (exercice 1849).

8° Une loi relative à des crédits pour l'exposition de peinture et de sculpture pendant 1849.

9° Une loi qui autorise le département des Deux-Sèvres à contracter un emprunt.

10° Une loi relative à la fixation du budget des dépenses du ministère de l'instruction publique. (Exercice 1849.)

11° Une loi relative à la fixation du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Exercice 1849.)

12° Une loi relative à un crédit de 45,600 fr., pour le paiement du traitement du vice-président de la République.

### Séance de l'Assemblée.

M. Marrast a publié aujourd'hui les noms de vingt conseillers d'Etat nommés par l'Assemblée; quant aux vingt restants, leur nomination aura lieu demain. Leur choix n'est plus douteux ; c'est le juste-milieu qui fournira des membres au conseil-d'Etat, et c'est pour engager le vote de la majorité que la réaction a eu recours à une manœuvre parlementaire en citant dans ses journaux, avant la proclamation officielle, les noms des futurs collègues de M. Boulay (de la Meurthe). Tel a été le commencement de cette séance scandaleuse, à laquelle tous les hommes de cœur et de conscience n'ont pu assister sans une profonde douleur. Nous avons vu se dérouler devant nous la violation des principes constitutionnels, les haines politiques poussées à l'excès, les idées d'honneur et de justice foulées aux pieds, et la réaction triomphante et insultant à la dignité du pays.

Le citoyen Ledru-Rollin a ouvert le combat; il a dénoncé à l'Assemblée une nouvelle ordonnance de M. le ministre de l'intérieur par laquelle ce dernier enjoint à la police départementale de surveiller et d'intervenir dans les réunions électorales. Les préfets de M. Léon Faucher ont si bien exécuté les ordres de leur chef que certaines municipalités ont envoyé en masse leur démission, ne voulant pas subir ces exigences du gouvernement liberticide contraires, non seulement à la Constitution, mais à toutes les lois antérieures du pays. La réponse du ministre était toute préparée; il a prétexté que les clubs se transformaient en réunions électorales, il a cité à son point de vue la loi de 1790 et celle du 28 juillet 1848; il a fini par donner lecture de quelques procès-verbaux recueillis sans contrôle par ses agents de police et constatant quelques passages où l'effervescence et la passion semblaient faire oublier la froide raison aux orateurs.

Eh! mon Dieu, oui, certes nous sommes les premiers à déplorer cette turbulence par laquelle le Peuple, en proie à une angoisse morale et à la misère, manifeste son indignation ; mais doivent-elles nous étonner, ces paroles échappées à l'inquiétude du malheureux, et M. le ministre a-t-il le droit de faire envahir par ses gendarmes les réunions électorales quand il tolère lui-même les provocations les plus violentes du parti rétrograde?

En effet, n'avons-nous pas dernièrement lu dans les journaux monarchistes une profession de foi de M. Granier de Cassagnac, ex-condottiere littéraire de M. Guizot, salement compromis dans les plus ignobles procès du temps de la monarchie, où le champion de la contre-révolution a voulu prouver qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de convaincre, mais bien d'exterminer les novateurs, qu'on n'en aurait raison que par les armes, et que sans l'emploi de la force brutale la société ne paralyserait jamais les dangers qui la menacent.

Eh bien, M. Granier de Cassagnac, à l'heure qu'il est, rédige tranquillement son journal en province ; la réaction le protége, le gouvernement ferme les yeux sur ses véhémentes sorties contre la République, tandis que les organes du parti avancé succombent sous des amendes et des condamnations incessantes et que les prisons se remplissent des hommes du Peuple qui s'emportent parfois contre la conduite du ministère. Et puis, qui donc peut assurer que ces paroles, proférées dans des réunions électorales, qui soulèvent aujourd'hui l'indignation de la droite, n'aient pas été dites par un agent provocateur, ou du moins dénaturées par un misérable qui calcule son salaire d'après l'importance de sa dénonciation?

Mais à quoi bon sonder ces sources impures des ruses policières là où il s'agit des principes et non des faits? C'est aussi sur ce terrain des principes et du droit que M. Ledru-Rollin a ramené la discussion, qu'il a démontré que le gouvernement, tout en ayant le droit de poursuivre les délits, n'avait pas celui de laisser intervenir la police dans les réunions électorales, et faire de cette manière la censure préventive. Texte en main, l'honorable orateur a prouvé que le cabinet défigurait la loi de 1790, qui se rapportait seulement aux rassemblements et aux tumultes, et il a cité pour exemple une société populaire de la ville de Dax qui, trois mois après la promulgation de la loi de 1790, envahie par la police, obtint gain de cause auprès de l'Assemblée constituante d'alors et força la police à lui restituer ses procès-verbaux, à lui rendre pleine et entière satisfaction. Il nous serait difficile de suivre le citoyen Ledru-Rollin dans son argumentation serrée et sa logique implacable d'habile juriscon-

sulte, d'autant plus que, pour notre compte, en fait de lois, nous nous tenons strictement et exclusivement à la Constitution de la République, et que l'art. 112 est trop explicite pour ne pas nous donner raison sur les mesures arbitraires du ministère.

Un incident déplorable est venu interrompre soudain le discours de M. Ledru-Rollin. Nous ne voulons point entrer dans les détails de ce déplorable événement, produit fatal de la guerre civile et des haines politiques; nous avouons seulement que le dénouement nous a surpris beaucoup plus que le fait lui-même. Nous étions convaincus que M. Point ne laisserait pas intervenir M. le procureur général dans un incident purement personnel, qu'il viendrait démentir à la tribune le réquisitoire de M. Baroche, qu'il supplierait l'Assemblée de se mettre complétement en dehors de cette affaire, quitte à la vider le lendemain sur le terrain de l'honneur et non à l'audience de la police correctionnelle.

Oui, grande fut notre stupéfaction en voyant l'offensé venir nous raconter froidement sa mésaventure et l'offenseur la confirmer avec un sang-froid non moins imperturbable. Mais il n'en saurait être autrement aujourd'hui; lorsque, dans les questions d'honneur national, le gouvernement repousse le principe de l'intervention, ce principe se fait jour, par l'intermédiaire de la police, dans les questions d'honneur personnel. Les rois auront beau humilier la France, la majorité ne se passionnera jamais autant pour l'abaissement de la patrie que pour des voies de fait envers un de ses membres. Emportée par une haine politique contre le citoyen Raspail, elle a bondi aujourd'hui de colère, tandis que nous l'avons vue naguère rester calme et impassible en présence des paroles outrageantes dirigées par M. Baraguay-d'Hilliers contre M. Goudchaux. C'est que les paroles et les voies de fait au dehors de la France ne peuvent l'émouvoir.

Ce fut alors que M. Baroche se précipita à la tribune, exhiba son réquisitoire, demanda et obtint l'autorisation des poursuites contre le citoyen Raspail. Ici finit notre rôle, et commence celui de la justice; nous nous inclinons et la laissons passer. Nous sommes sortis alors, et nous n'avons assisté ni aux violents coups portés par le citoyen Ledru-Rollin, ni aux attaques implacables dirigées par le citoyen Bac contre le ministère au sujet de la confiscation du droit de réunion; nous avons perdu l'aspect de la triste attitude de M. Odilon Barrot; mais, comme sa défense a été aussi boursouflée et vide qu'à l'ordinaire, nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu.

### COMITÉS ET COMMISSIONS.

Une seconde séance de la commission, pour le cautionnement des journaux, a eu lieu aujourd'hui à 10 heures et demie du matin. Comme nous l'avions espéré, la majorité de cette commission est d'avis qu'en présence des poursuites exercées contre la libre expression de la pensée, il serait nécessaire que l'Assemblée, par son vote, prouvât toute sa sympathie à la liberté de la presse, si clairement exprimée dans la Constitution, et que, par cela même elle désapprouvât les tendances anti-constitutionnelles du pouvoir.

—

Par décision du président de l'Assemblée nationale, la discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs du général Changarnier, est fixée à demain pour être discutée dans les bureaux. On s'attend à une discussion vive et irritante.

La loi du 26 juillet 1844 avait alloué un crédit de 13,000,000 de fr. affectés à l'établissement d'un chemin de fer de *Vierzon au Bec-d'Allier*.

Depuis, et lorsque ce premier crédit tirait à sa fin, de nouvelles évaluations firent ressortir une insuffisance de 6,000,000 de francs.

Dans cette position, le prédécesseur de M. Lacrosse proposa à l'Assemblée nationale de décréter un nouveau crédit de 800,000 fr. qui permît, tout en poursuivant les travaux sur le point d'être suspendus, de fixer définitivement le chiffre des dépenses nécessaires à l'achèvement de la ligne.

M. le ministre des travaux publics, après une déclaration d'urgence de la part de la commission du budget, vient de déposer son projet de loi tendant à ce que l'Assemblée nationale accorde à son département un crédit de 5,200,000 f. applicable à ce qui reste à faire pour terminer cet embranchement de la ligne du centre.

—

Voici le résultat du scrutin pour la nomination des membres du conseil d'État nommés à la séance d'hier, 10 avril :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Vivien | 539 |
| 2 | Macarel | 528 |
| 3 | Boulatignier | 502 |
| 4 | Jouvencel | 485 |
| 5 | Bethmont | 478 |
| 6 | Cormenin | 474 |
| 7 | Marchand | 466 |
| 8 | Stourm | 456 |
| 9 | Bouhéné-Lefer | 456 |
| 10 | Simon (Jules) | 451 |
| 11 | Maillard | 396 |
| 12 | Carteret | 394 |
| 13 | Rivet | 394 |
| 14 | Gauthier de Rumilly | 386 |
| 15 | Darican | 383 |
| 16 | Boudet | 381 |
| 17 | Landrin | 380 |
| 18 | Havin | 368 |
| 19 | Paravey | 368 |
| 20 | Boulay | 366 |

Les noms des vingt membres qui restent à nommer ne seront connus que demain, 12.

M. E. Raspail, représentant de Vaucluse, se promenait aujourd'hui vers trois heures, en causant tranquillement avec quelques-uns de ses collègues, dans une salle de l'Assemblée. Arrive à sa rencontre ce même M. Point dont la déposition, contredite par tant d'autres, a certainement déterminé la condamnation par la haute cour de Bourges du représentant de la Seine. Il fixe sur M. E. Raspail, au travers d'un binocle, un de ces regards qui sont, pour tout homme qui se respecte, une provocation intolérable.

— Est-ce moi que vous lorgnez de cette manière? dit M. Raspail, marchant droit à M. Point.

— Et quand cela serait?

Cette réponse n'était point achevée que ce dernier avait reçu un soufflet de son interlocuteur.

Cette scène, connue aussitôt de l'Assemblée, y excite un effroyable tumulte. La séance est suspendue. Le bureau se consulte, et M. Baroche fulmine un réquisitoire. Cette collision, qui n'est certes pas la première dont l'Assemblée ait été témoin, est traduite par tous les modérés en une violation de sa majesté.

Le journal des *Débats* annonce aujourd'hui que plus de trois cents électeurs de l'arrondissement de Jonzac ont écrit à M. Duchâtel, à Londres, pour lui offrir la candidature, au nom du département de la Charente-Inférieure. L'ex-ministre de Louis-Philippe répond par une longue lettre que ce journal reproduit entièrement. M. Duchâtel fait l'éloge de son système et des bienfaits que nous réservait la monarchie si des gens ennemis de leur pays ne l'avaient renversée. Bref, il conclut que le temps n'est pas encore tout à fait revenu pour lui et qu'il ne peut accepter l'offre de ses nombreux et dévoués amis. Quand les circonstances seront entièrement favorables, M. Duchâtel sera prêt à faire tout ce que sa conscience lui dictera.

Le citoyen Bravard-Veyrières, rapporteur de la commission nommée pour examiner la proposition du citoyen Astouin relative à l'extension du privilége dont les ouvriers jouissent pour leur salaire, a déposé son rapport sur le bureau du président.

La commission conclut au rejet de la proposition, s'appuyant sur les graves inconvénients que peut amener l'extension du privilége. La principale raison qui empêche la commission d'adopter le délai de trois mois, comme le propose M. Astouin, c'est le coup mortel que cette mesure porterait au crédit des fabricants.

Pour nous, il nous semble que la commission a raison de rejeter les trois mois de M. Astouin, mais nous reconnaissons que le terme d'un mois n'est pas toujours suffisant. Il serait bon d'ajouter au privilége d'un mois une semaine de délai, cela donnerait aux ouvriers huit jours pour exercer leur recours et sauverait de la faillite bien des négociants qui, dans ces huit jours, trouveraient les fonds nécessaires à la solde de leurs ouvriers.

## REVUE DE LA PRESSE.

### Journaux de Paris.

Le *Peuple* nous annonce qu'il vient d'être condamné à *trois ans de prison* et à *six mille francs d'amende*; il déclare que dans les délais voulus il va mettre opposition à ce jugement.

Il fait ensuite une appréciation détaillée du manifeste de la Montagne et déclare q'uil lui donne sa complète adhésion.

La *Révolution démocratique et sociale* commence son numéro de ce jour par ces mots:

La *Révolution démocratique et sociale* est vraiment favorisée; si le parquet, malgré sa vigilante sollicitude, ne trouve pas souvent à mordre sur notre rédaction, nous n'y perdons rien. Un seul procès nous vaut une condamnation dont l'énormité pourrait défrayer cinq ou six poursuites, et qui dépasse tout ce qui s'est produit dans ce genre, depuis l'inauguration de la République *honnête* et *modérée*.

Effectivement ce journal a à supporter une amende de *onze mille francs* et *trois ans de prison*. Cette condamnation est exorbitante, et si l'on réfléchit aux principes proclamés par la Révolution de février, on se demande ce qu'est devenue cette révolution.

Le *National* déclare souscrire pour 100 francs aux amendes prononcées contre le *Peuple* et la *Révolution démocratique et sociale*. Il fait précéder cette déclaration des réflexions suivantes :

S'il faut dire toute notre pensée, nous craignons fort que l'arrêt rendu aujourd'hui contre la *Révolution démocratique et sociale* ne nuise à cette haute estime, cette juste considération dont nous voudrions voir la magistrature entourée. Il est fâcheux que des peines exorbitantes prononcées coup sur coup contre des journaux républicains rappellent aux intéressés que ce sont les juges nommés par Louis-Philippe qui rendent la justice au nom de la République. A Dieu ne plaise que nous suspections leur entier dévouement au gouvernement qu'ils servent aujourd'hui, après avoir durant dix-huit années condamné ceux qui travaillaient précisément à son triomphe; mais il nous sera permis d'exprimer le désir que sous la République ils ne montrent pas contre les républicains plus de zèle que sous la monarchie.

La *Démocratie pacifique* annonce que les représentants de la Montagne souscrivent pour 500 francs à chaque amende prononcée contre le *Peuple* et la *Révolution démocratique et sociale*.

Le *Politique* remet sous les yeux du *National* la politique suivie par ses hommes tant qu'ils ont été au pouvoir. Nous ne soutenons en aucune façon le *National*; mais nous ne croyons pas que ce soit un motif pour le ministère actuel de faire de même.

La *Presse* publie son second article sur le droit au travail. Puis parlant des persécutions auxquelles la presse est en butte depuis quelque temps, elle publie un article dans lequel nous remarquons le passage suivant :

Les condamnations judiciaires sous lesquelles a succombé le journal la *Tribune* ont-elles empêché son ancien rédacteur en chef, M. Armand Marrast, d'être simultanément élu quatre fois par quatre départements, et successivement élu huit ou neuf fois président de l'Assemblée nationale par des majorités considérables? — Ont-elles sauvé la royauté de 1830? — Ont-elles étouffé le principe d'insurrection en restreignant le droit de discussion? Que la Révolution de 1848 réponde!

### JOURNAUX DES DÉPARTEMENTS.

Le *Progrès du Pas-de-Calais* s'élève fortement contre l'administration de son département qui emploie tous les moyens pour peser sur les prochaines élections. Il cite le fait d'un instituteur qui vient d'être destitué uniquement parce qu'il avait les sympathies de la population républicaine de son département.

Le *Franc Parleur de la Meuse* déclare que la réaction légitimiste est celle qui se remue le plus : il porte sur elle le jugement que nous reproduisons.

La réaction qui aspire à renverser la République et qui noue ses principales intrigues dans la réunion de la rue de Poitiers, s'est étourdiment jetée trop en avant depuis quelques mois. Elle commence à s'en apercevoir à la répulsion unanime de l'opinion publique.

Parce qu'elle s'était mise à la suite des populations dans le vote du 10 décembre, cette mouche du coche s'imaginait pouvoir gouverner le pays, et s'apprêtait à déployer le drapeau blanc qu'elle tient constamment en réserve.

L'*Indépendant du Midi* s'exprime ainsi à propos des scandales révélés dernièrement à la tribune, lors de la discussion des frais d'abonnements de préfecture.

Le pouvoir exécutif poursuit avec persévérance son œuvre d'impopularité.

En qualité de républicains honnêtes et modérés, nos ministres ne pouvaient que témoigner leurs éclatantes sympathies pour les hauts fonctionnaires monarchiques dont la Révolution de février est venue si brusquement troubler la digestion. Il leur fallait à la fois consoler de leur infortune des victimes *innocentes*, et permettre à des amis du lendemain d'attendre à l'aise le moment de reprendre les plsces et les traitements qu'ils avaient perdus.

## ITALIE.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

Nice, 7 avril 1849.

Vous connaissez déjà les événemens de Gênes jusqu'au 1er avril, jour où le général De Asarta a été obligé de capituler et de quitter la ville avec les troupes. Les carabiniers, contre lesquels le peuple était plus vivement exaspéré, purent partir sans armes, sur l'intercession des consuls étrangers. Ni hier, ni avant-hier, aucune nouvelle ne nous était parvenue, ce que nous attribuions aux torrents gonflés par les pluies qui n'ont cessé de tomber pendant ces derniers jours.

Mais aujourd'hui la véritable cause de ce silence ne nous a été que trop révélée. Le capitaine du *Dante*, arrivé ici ce matin, raconte que mardi dernier, le 3, le général La Marmora, venant de Ronco, était arrivé devant Gènes, et que, tournant la ville, il avait lancé ses troupes sur le faubourg de Saint-Pierre d'Arena, dont elles s'étaient emparées.

La prise du fort de la Lanterne suivit de près, et de là un escadron de cavalerie fut lancé dans la ville par la rue Balbi. Cet escadron, après avoir facilement franchi une première barricade, qu'on avait laissée faible à dessein, fut fortement endommagé par une batterie qui avait été placée derrière une seconde barricade; mais, malgré cet obstacle et bon nombre d'hommes laissés sur le terrain, il continua sa course et se jeta dans le Palais Doria dont il se rendit maître!

Ici un malheur involontaire attira sur les défenseurs de la ville un désastre : un boulet tomba sur le vaisseau anglais, la *Vengeance*, qui était à l'ancre dans le port; une bordée de ce vaisseau démonta les canons du *Molo* et mit ensuite à terre ses hommes, qui, à ce qu'on assure, prirent le fort et enclouèrent les canons!

Le capitaine du *Dante* ajoute que là nuit dernière, passant aussi près que possible de Gênes, il n'entendit ni canonnade ni fusillade, ce qui lui fit penser que la lutte était terminée. Les membres du gouvernement provisoire s'étaient enfuis avant la fin du combat. *Les deux forts* LE SPERONE *et* LE BEGATTO *sont encore entre les mains de la garde nationale et des fanchini* (portefaix) *qui ne veulent les livrer à aucune condition.*

A trois heures, les ponts étaient levés et aucun Italien ne pouvait plus quitter la ville : les étrangers seuls en avaient la faculté, et hier matin un navire déposait sur la rade de Villafranca 60 ou 80 Français et Anglais. Le capitaine du *Lombardo*, qui avait déjà pris à son bord un grand nombre d'étrangers, fut obligé de les remettre à terre, sur un ordre du gouvernement qui lui commandait de se joindre à cinq autres bateaux à vapeur et de se rendre immédiatement à Chiavari pour y embarquer 7,000 hommes qui y étaient attendus, mais cet avis était évidemment faux; les vapeurs ne trouvèrent personne à Chiavari et revinrent vides.

La *Concordia* du 7 contient divers décrets du gouvernement provisoire de Gênes, qui témoignent du meilleur esprit d'ordre et de modération. Le même journal contient ce qui suit :

GÈNES, 4 *avril*.—Aujourd'hui le lieutenant général Della Marmora a poussé une reconnaissance contre Gênes et s'est emparé des deux forts du Belvédère et de la Tanaglia, ainsi que d'une batterie. Il a fait quelques prisonniers.

TURIN, 7 *avril*. — Les dernières nouvelles de Gênes portent que le général La Marmora, dans la matinée du 5, s'est emparé du faubourg Saint-Théodore, près du palais Doria. Les consuls ont demandé une trève pour régler les bases d'une capitulation. Les Génois n'ont pas attendu l'expiration du temps accordé. Au départ du courrier, les troupes royales occupaient la forte position de S. Arocco, qui domine celle de Saint-Georges et la porte Saint-Thomas. — Dans la journée du 8, dit le *Concordia*, il doit arriver à Novare un nouveau corps autrichien de 8,000 hommes.

ROME. 30 *mars*. — Les nouvelles désastreuses que nous recevons n'abattent point notre courage. Nous continuons à nous armer et à nous confier dans la justice de notre cause, et dans le développement toujours croissant de nos idées. Que la Toscane nous imite. Unis, nous serons forts; forts et unis, nous pourrons encore combattre et vaincre nos éternels ennemis. (*Alba*.)

NAPLES. Des lettres de Naples confirment que par une note du prince de Criati, ale blocus a été intimé au port de Palerme à partir de demain 1er avril. Le 24, d'après un ordre arrivé de Messine, on a fait partir pour cette ville 400 lanciers àcheval. L'énergie que le gouvernement et la population sicilienne ont déployée en cette circonstance, est admirable. A Naples la mauvaise humeur augmente tous les jours. (*Moniteur toscan*.)

## POLOGNE.

— On écrit de Léopol que la constitution octroyée et la dispersion de l'Assemblée nationale de Kremsier ont mécontenté toute la Gallicie. Le conseil ruthénien est irrité contre cette mesure du gouvernement. Un de ses principaux chefs a déclaré que l'Autriche avait trompé les Ruthéniens de la manière la plus infâme. Il a considéré la conduite du gouvernement comme une punition que les Ruthéniens subissent pour avoir rompu les relations de communauté de cause avec les Polonais. Il a voté pour la dissolution du conseil et demandé de rechercher les moyens par lesquels l'union avec la cause polonaise pourrait être rétablie. (*Démocrate polonais*.)

POSEN, 3 *avril*.— L'autorité de la partie du grand-duché qui doit être réorganisée a publié un ordre d'après lequel les Polonais étrangers à la Prusse doivent immédiatement quitter le pays si leurs passeports ne sont pas munis de la signature ministérielle. On les menace de deux années de prison dans la forteresse, en cas de contravention!

## HONGRIE.

Tout confirme que Kronstadt s'est rendue au général Bem. Le *Lloyd* l'avoue. Il paraît qu'avant la prise de cette ville, il y a eu un combat entre les Autrichiens et le corps du général Bem; car, le 19 mars, on entendait de Kronstadt une vive canonnade, et plusieurs voitures de blessés y sont arrivées peu après.

— Rien ne prouve que les troupes de Bem aient commis des atrocités à Hermanstadt, comme le répandent les journaux de Vienne. La conduite de la Russie dans cette guerre est énigmatique. Les généraux russes avaient assez de troupes pour renforcer leur garnison en Transylvanie, et ils ont pourtant négligé de le faire. En comparant uu article de la *Gazette officielle* de Vienne, qui contredit, une fois pour toutes, la nouvelle de l'entrée des Russes en Gallicie, avec la déclaration de l'ambassadeur russe que les troupes de son empereur ne se trouvent plus sur le territoire autrichien, on est tenté de croire que le ministère Schwarzenberg a refusé le secours de la Russie, qui lui a été affert probablement en échange de conditions non acceptables. (*Gazette d'Augsbourg*.)

## ÉTATS GERMANIQUES.

MUNICH. 5 avril. — Le parti de la cour répand ouvertement que le roi a déclaré qu'il ne se soumettrait jamais au roi de Prusse, comme empereur d'Allemagne, et qu'il se mettrait plutôt à la tête de son armée et de son peuple. On parlait d'une proclamation dans ce sens, mais elle n'a pu être publiée parce que le ministère a refusé d'en prendre la responsabilité.

— On écrit de Mannheim, à la *Gazette de Cologne*: Le terrain de la démocratie s'est accru depuis le refus du roi de Prusse, car il y a eu chez nous des républicains même qui croyaient à la nécessité, *pour le moment*, d'un empereur. Maintenant ils ne voient devant eux que la République; d'autres se persuadaient que l'empire rendrait l'Allemagne tranquille. Leur rêve est maintenant dissipé.

## CROATIE.

AGRAM, 31 mars. — *Nouvelle heureuse!* Nous apprenons de bonne source que toutes les décisions de notre diète historique de 1848, et notamment celles qui ont trait aux futurs rapports du cordon militaire, *seront confirmées* par S. M. notre jeune empereur. Le cœur du vrai patriote devinera à qui, outre l'empereur, nous sommes redevables de ce que nos affaires ont pris cette heureuse tournure. Slaves méridionaux! chers frères! ne vous découragez pas! Ainsi, nous aurons une patrie et nous aimerons de nouveau l'Autriche! C'est alors que nous nous mettrons de nouveau, avec joie, à travailler à la grande œuvre de sa renaissance, et nous lui offrirons, pour atteindre ce but, notre armée héroïque.

C'est alors que seront guéries les blessures dont notre Peuple a été couvert sur tant de champs de bataille, pour la puissance et la gloire de l'Autriche. C'est alors, frères, qu'il sera glorieux pour nous d'avoir contribué, avec tant de courage, dans le sud de l'Europe, à la construction du nouvel édifice, dans lequel, nous aussi, nous occuperons la place qui nous est due comme membres libres au milieu de tant de nations. C'est alors qu'oubliant les malheurs du passé, nous nous écrierons : Vive l'empereur constitutionnel François-Joseph! vive le fils chéri de la nation, le brave Ban Jelachich! (*Journaux d'Agram*.)

— Hormis cet article, nous ne trouvons dans les journaux d'Agram aucun document qui garantisse la promesse de la *confirmation future* des décisions de l'Assemblée nationale.

## PRUSSE.

On écrit de Berlin à la *Gazette de Weser* que le prince Galitzin a apporté une lettre de l'empereur de Russie au roi dans laquelle l'autocrate fait remarquer qu'il est le plus fidèle allié de l'empereur d'Autriche, et que, contre toute tentative de restriction des droits de cette puissance, il mettra à sa disposition tous les secours qu'elle pourra lui demander pour défendre les droits établis par les traités de 1815.

D'après le journal *Boersenhalle* (6 avril), le bruit circule dans les cercles diplomatiques de Berlin qu'un congrès de princes allemands va se réunir à Thuringe.

## RUSSIE.

### UNE ŒUVRE LÉGISLATIVE DE L'EMPEREUR NICOLAS.

Nous avons sous les yeux un gros livre en russe et en polonais, imprimé à Varsovie en 1847 et contenant le nouveau code pénal obligatoire pour le royaume de Pologne à partir du 1er janvier 1848. Nous ne nous proposons point de rendre compte d'une œuvre tellement volumineuse qu'elle contient plus de douze cents articles du texte seul; mais nous désirons donner à nos lecteurs une idée quelconque de ce qu'elle a d'étrange aux yeux d'un européen, surtout lorsqu'il sait qu'elle est destinée à régir un pays où des institutions libres ont existé depuis plusieurs siècles, et où la législation française a pris racine depuis l'époque de l'Empire.

Le code dont nous parlons prononce la peine de mort contre les crimes politiques seuls; la simple *non-révélation* d'un de ces crimes en est punie, (art. 255 et 256) tandis que *le parricide prémédité* n'y est puni que des travaux forcés, (art. 921.) La confiscation des biens est toujours attachée aux peines capitales. Le genre de mort, chose singulière, n'est point déterminé par la loi, mais laissé à la discrétion du juge (art. 20.) Les diverses sortes de déportations en Sibérie, au Caucase et dans les gouvernements limitrophes de l'Asie, avec accompagnement de la marque, de travaux forcés dans les mines ou fabriques de l'Etat, et de châtiments corporels à coups de verges gradués à l'infini, forment le fonds des autres peines graves prononcées par ce code, soit contre les crimes et délits, regardés généralement comme tels, soit contre des actions réputées souvent ailleurs non passibles d'une repression judiciaire, ou même presque inimaginables par elles-mêmes.

C'est ainsi que le blasphème, par exemple, contre la trinité, la vierge ou les saints, y est puni de 12 à 15 ans de travaux forcés en Sibérie, et toute critique de la religion chrétienne ou de l'Église de 6 à 8 ans de la même peine (art. 182 et 184; c'est ainsi que les fondateurs ou propagateurs d'hérésies, dans l'église orthodoxe (c'est à dire gréco-russe), ont à subir la déportation au Caucase (art. 202), et que les personnes qui auraient quitté le royaume sans permission du gouvernement et n'auraient point obéi à ses sommations, sont menacées d'être envoyées comme colons en Sibérie si elles osaient jamais reparaître dans leur pays; nous y voyons l'article 205 prononcer la peine de la déportation *contre ceux qui se seraient mutilés*, et l'article 475 porter la même peine contre tout individu *qui fondrait la monnaie de cuivre du pays!!!*

La Sibérie et les coups de verges sont, du reste, l'alpha et l'oméga de ce code; et si l'on y déclare la noblesse et quelques autres catégories de la population exemptes de châtiments corporels, il faut observer que toute condamnation à la Sibérie, encourue même pour des délits de nature à être punis correctionnellement, entraîne après elle la perte de tous les droits et priviléges ou de ce qu'on pourrait appeler possession d'état en Russie, et rend, par conséquent, le condamné passible de la fustigation. Les articles 80 et 81 statuent, d'ailleurs, que les coupables appartenant aux classes exemptées de châtiments corporels pourront, au lieu de détention ou de déportation en Sibérie, être faits soldats, sans faculté d'avancement, en d'autres termes, être livrés au bâton.

Tout condamné aux travaux forcés à temps en Sibérie est obligé d'ailleurs, à l'expiration de sa peine, d'y passer le reste de sa vie; tout déporté à temps dans ce pays perd, à son retour en Europe, non seulement sa possession d'état, ainsi que le droit d'entrer au service public, d'exercer la tutelle, etc., mais *jusqu'à la faculté de se faire commerçant!* (art. 46.) Maintenant que nous avons esquissé les traits principaux de la nature des peines admises par le code que l'empereur Nicolas vient d'imposer à la Pologne, ainsi que de leurs conséquences légales, nous ne ferons plus que citer ici, et presque au hasard, quelques crimes ou délits et leurs pénalités d'après cette législation. Participation à des sociétés politiques secrètes : peine de mort, ou travaux forcés de douze à quinze ans (art. 382). Introduction du dehors de monnaies russes non falsifiées, mais frappées à l'étranger : travaux forcés (art. 477). Emission de bruits de nature à être nuisibles à la politique du gouvernement : Sibérie (art. 634). La moindre altération d'un passeport : Sibérie (art. 651). Sodomie, bestialité : Sibérie (art. 723). *Participation à la traite des noirs!* travaux forcés et marque (art. 905). Vol d'une propriété littéraire ou artistique : déportation dans les gouvernements limitrophes de l'Asie...

Et remarquons, d'autre part, que ce code si souvent draconien renferme en même temps une multitude d'articles avec des pénalités ne dépassant pas quelques jours de prison ou quelques francs d'amende, pénalités dirigées contre des contraventions prévues ailleurs par des codes spéciaux, administratifs, fores

tiers ou de simples ordonnances de police; aussi rien de plus étrange que d'y trouver, comme au titre VIII, une série d'articles ne parlant que de Sibérie, suivie de l'article 657, qui inflige à celui qui n'aura pas prévenu de suite l'autorité compétente d'avoir perdu son passeport, une amende d'un rouble! Du reste, même pour ces contraventions minimes, ce sont les coups de verges qui forment le fond de l'arsenal du juge; les articles 90 et 91 lui permettent même de substituer à des peines de un à deux ans de prison une fustigation proportionnée. Pour terminer, nous ne mentionnerons plus qu'une *innovation* ou plutôt une *exhumation* contenue dans le code de l'empereur Nicolas; c'est l'application *de la pénitence religieuse* à certains délits, comme par exemple l'adultère; le code ne détermine pas du reste la nature de cette pénitence, mais laisse la décision à cet égard aux autorités ecclésiastiques du culte auquel se trouvent appartenir les coupables.

### TURQUIE.

Les journaux de Constantinople à la date des 17 et 24 mars n'offrent, à part les nominations que nous avons déjà signalées, aucune nouvelle digne de fixer l'attention; il n'y est fait mention aucune d'un nouvel envoi de troupes turques en Moldo-Valachie. D'autre part; les lettres arrivées de Bucharest à Constantinople présentent la ville comme jouissant de la tranquillité la plus rassurante; les commissaires impériaux de la Porte et de la Russie, Feuvad-Effendi et le général Duhamel, y donnent à tour de rôle les fêtes les plus brillantes à la haute société valaque, et toute la population fraternise avec les soldats turcs; ces nouvelles, antérieures aux nominations que l'on sait, ne nous paraissent pas d'une date assez fraiche pour que nous puissions les considérer comme la dernière expression de l'état des choses; nous attendons donc que le prochain paquebot du Levant, ou des lettres arrivées directement des provinces danubiennes, nous aient édifiés là-dessus.

Les *Premiers Constantinople* du *Courrier* de ce nom sont du reste empreints d'un optimisme dont la sérénité rendrait des points à celle du docteur *Pangloss*. D'après ce journal, tout serait rentré dans l'*ordre*; questions alimentaires, questions sociales, administratives, commerciales, monétaires, judiciaires, passées au creuset de l'analyse, auraient des solutions de nature à contenter les plus exigeants, et la Révolution de 1848 aurait, au dire de ce journal, atteint son vrai résultat, bien que par des moyens diamétralement opposés à ceux sur lesquels avait compté cette Révolution.

LL. EE. Feuvad-Effendi et Duhamel sont décidément de forts habiles alchimistes... pourtant, nous verrons bien.

Quoi qu'il en soit, d'après ces nouvelles et jusqu'à plus ample information, le vieux Lion Ottoman, après quelques rugissements sourds, s'accroupissant de rechef sur de justes rancunes, et reprenant sa somnolence opiacée, se déciderait à rentrer les ongles.

Des griefs de la Porte contre l'empereur Nicolas, de l'imminence du péril, pas un mot dans cette feuille réservée comme la parole d'un diplomate.

Si l'on peut avoir foi en l'impartialité d'un journal dont les appréciations sentent quelque peu la commande, et qui exerce à l'égard des actes du gouvernement turc un contrôle exclusivement bienveillant qui rappelle les complaisances du *Moniteur* français, le sultan, de concert avec ses ministres, s'avancerait d'un pas résolu dans la voie des améliorations et des réformes de toute espèce, s'efforçant de favoriser l'agriculture et de modifier les lois, un peu arbitraires jusqu'à ce jour, qui réglaient les successions.

Un mot encore avant de terminer; nous ne voulons pas faire une chicane au bon goût du *Courrier de Constantinople*, mais qui donc l'oblige à enregistrer avec acharnement dans chacun de ses numéros cette insipidité périodique: « Vendredi S. M. le sultan est allée faire sa prière à la mosquée de Béchik-Tach? » Ceci ne fait-il pas songer un peu trop au bulletin intéressant de ce descendant de Charles-Quint, rappelé par le poète:

Madame, il fait grand vent et j'ai tué six loups?

A. P.

---

Des dépêches reçues aujourd'hui à Paris annoncent que les Russses construisent un pont sur le Pruth.

CONSTANTINOPLE, le 21 mars. — L'ambassadeur russe a eu hier une longue conférence avec le ministre des affaires étrangères, pour demander avec énergie le passage de la flotte russe par les Dardanelles. Divers bruits circulent sur le résultat de cette entrevue. C'est ainsi qu'on dit que les flottes française et anglaise vont bloquer les Dardanelles pour défendre aux Russes l'entrée de la Méditerranée. On ajoute que le ministère de Reschid-pacha va faire place à un ministère favorable au cabinet de Saint-Pétersbourg.

(*Gazette nationale de Berlin.*)

GALATZ, 18 mars. — La crainte que le général Bem n'entre dans les principautés danubiennes est extrême; il y trouverait de grandes ressources, surtout dans la Moldavie, où séjournent beaucoup de Hongrois et de Polonais. La garnison turque de notre ville devait marcher vers la frontière autrichienne, mais elle a reçu contre-ordre du gouverneur de Bucharest. On s'attend ici à de graves événemens; car les Turcs de Galatz et de Braila n'auraient pas sans motif envoyé leurs hôpitaux militaires sur l'autre rive du Danube.

GALATZ, 22 mars. Notre garnison turque est partie pour Bucharest afin de défendre cette ville contre un coup de main de Bem. On dit que 6,000 Russes avec 36 pièces d'artillerie sont entrés dans le même but en Valachie en venant de la Moldavie par Fokszan. On mande d'Hermanstadt que Bem y aurait fait décapiter tous ceux qui avaient signé la demande des secours russes. On raconte qu'il aurait écrit au général Lüders pour le prévenir qu'il viendrait à Bucharest partager avec lui l'œuf de Pâques. On dit qu'il a occupé le défilé de Rothenthurm, la clé de la Valachie. Le bruit court qu'il y est déjà entré. Les uns prétendent qu'il se trouve près de Kurte de Argisz, les autres qu'il campe sur les bords de l'Aluta, près de Rimnik, mais tout le monde s'accorde à dire qu'il marche sur Bukarest. Le général Puchner s'est retiré jusqu'à Fokszan.

Toutes ces nouvelles font ici une grande sensation. On dit que Bem a pris 4,000 Russes à Hermanstadt. Le bulletin officiel russe ne parle que d'une garnison de 2,000 hommes, mais il est notoire qu'avant l'arrivée de ces 2,000 hommes, il y était entré une force de 6,000 hommes dont personne n'a vu la sortie. Les esprits des partisans de Kossuth et de Bem sont ici très-agités depuis qu'on connaît l'occupation d'Hermanstadt. Deux employés allemands que l'on accusait d'avoir dénoncé à l'autorité des hommes connus par leurs principes libéraux ont été maltraités. Notre ville, qui renferme 40,000 habitants, n'a maintenant pour garnison qu'une compagnie de milice moldave.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

### GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES, *le* 10 *avril*. — Par suite des nouvelles reçues du continent et que l'on considère dans la cité comme favorables, les consolidés ont ouvert en hausse à 91 3/4, après avoir atteint 91 7/8; il y a eu de l'hésitation, mais, vers la fermeture la demande ayant augmenté, les consolidés restent à 92.

Les fonds étrangers ont été fermes: les bons mexicains à 29 5/8, les portugais à 27 1/2 et 28, espagnols 5 0/0 à 16 5/8 et 16 7/8, espagnols 3 0/0 à 30, Russes 5 0/0 à 105, hollandais 2 1/2 0/0 à 50 1/8.

Les chemins de fer anglais se maintiennent aux taux des jours précédents.

Les chemins de fer français sont côtés: Paris et Rouen 21 1/2, Rouen et Hâvre 11 1/2 et 11 5/8.

Le *Standard*, journal tory, rappelle avec une vive satisfaction que c'est aujourd'hui (10 avril), l'anniversaire du jour où la bourgeoisie de Londres a dompté les chartistes et fait avorter la manifestation qu'ils avaient projetée. Le journal conservateur parle avec admiration de ces pacifiques constables qui avec leurs bâtons ont su réprimer la tentative révolutionnaire des démocrates anglais, et ont ainsi maintenu l'organisation monarchique et aristocratique de la Grande-Bretagne pendant que tous les pays de l'Europe subissaient des révolutions plus ou moins radicales.

Le paquebot du gouvernement, le *Seagull*, commandé par le lieutenant Smale, est arrivé à Falmouth le 6, apportant des nouvelles de Rio-Janeiro du 27 février. La révolte qui avait éclaté à Pernambouco, n'avait pas encore été vaincue; toute la marine militaire du Brésil et presque toutes les troupes disponibles avaient été envoyées pour soumettre la ville rebelle. Par suite de cet état de choses, les fonds étaient tombés à 85 1/2.

DUBLIN, le 9 avril au soir.

Le procès du patriote Duffy ne commencera pas avant mercredi.

Malgré l'approbation qui avait été donnée par les journaux de Dublin au système de colonisation intérieur, proposé par sir Robert Peel pour l'Irlande, les journaux des provinces ne semblent point vouloir donner leur appui à cette combinaison de l'homme d'état anglais; pour la plupart ils se contentent de donner le texte du discours, sans y ajouter de commentaires.

L *Limerick Examiner* contient un article, sous le titre: *Encore quatre personnes mortes de faim*, dans lequel il donne les détails de l'horrible agonie que ces malheureux ont du subir.

### PORTUGAL.

On écrit de Lisbonne, 28 mars au *Morning-Post:*

« Le ministère pressé d'expliquer ses négociations avec la cour de Rome, a demandé le huis-clos. Il paraît, d'après ce qui a transpiré, que la bulle de Cruzada serait rétablie dans le Portugal et ses colonies. Il y aurait ici un commissaire général nommé par le pape ou approuvé par lui. L'argent perçu serait envoyé à Rome. Il y serait également créé une cour ecclésiastique (tribunal des successions) dont les membres nommés par le pape seraient entièrement à sa dévotion. Lorsque don Pedro, par l'aide de lord Palmerston, prit possession de ce pays, toute juridiction papale fut abolie, comme contraire à l'indépendance nationale. On saisit alors tous les biens de l'église, qui furent appelés nationaux et qui ont été vendus aux enchères en grande partie. Il paraît maintenant que les biens de l'église seront vendus désormais en particulier, et que l'on n'empêchera plus les femmes de prendre le voile. En sorte que toutes les réformes établies à cette époque seront supprimées. Quoi qu'il en soit, le comte de Thomar, le négociateur de ce concordat, a reçu, ainsi que le nonce du pape, la grand' croix de l'ordre du Christ. »

### BELGIQUE.

Les dissensions qui ont existé si longtemps en Belgique entre les différents partis qui se disputent le pouvoir dans ce pays paraissent sur le point de se rallumer. On se rappelle tout le mal qu'ont fait les soutiens du parti prêtre dans les provinces qui sont entièrement à leur dévotion. Les doctrinaires, de leur côté très influents dans d'autres provinces, ne veulent pas céder la place, et tout nous présage de nouveaux embarras pour le gouvernement de Léopold. Voici, du reste, une appréciation très exacte de la situation de la Belgique. Nous l'empruntons à la *Nation*, journal de Bruxelles:

« Deux coteries se sont, depuis dix-huit ans, disputé le pouvoir en Belgique: les cléricaux et les doctrinaires.

» M. de Theux d'un côté, M. Rogier de l'autre, telle est l'expression la plus pure de l'esprit qui préside à nos destinées.

» Que si à ces noms vous ajoutez celui de M. Nothomb, qui représentait, lui, le mélange de la pensée cléricale à la pensée doctrinaire, sous le nom assez plaisant de politique mixte, vous avez l'ensemble des systèmes par lesquels la Belgique a eu à passer, pour en revenir, épuisée et ruinée, au point fatal du cercle: celui d'une guerre nouvelle de libéraux à catholiques.

» Notre pauvre Belgique ne sort point de là. En vain les hommes changent: les choses restent. Le système est le même, en dépit des noms qui se succèdent et se remplacent. A moins qu'on ne donne sérieusement le titre de nouvelle à une politique dont tout le secret aura été de faire, sous des hommes libéraux, les affaires des cléricaux, et que le système usé sous M. Nothomb ne soit en effet chose nouvelle, parce que le chef du cabinet d'août s'appelle M. Rogier. Nous défions bien tout esprit sérieux et intelligent de nous indiquer en quoi août 1857 nous a fait sortir du cercle vicieux dans lequel nous tournons depuis tantôt dix-neuf ans. »

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST, PRÉSIDENT.

*Séance du 11 avril.*

La séance est ouverte à midi trois quarts.

LE CIT. LAUSSÉDAT donne lecture du procès-verbal.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX demande la parole sur le procès-verbal.

Citoyens représentants, l'Assemblée doit se souvenir de l'incident qui a terminé la séance d'hier. Voici comment le *Moniteur* en rend compte. Le *Moniteur* porte: « LE CIT. » PRÉSIDENT. Le dépouillement du scrutin ne sera terminé » que dans une heure. — LE CIT. GRANDIN. Si l'on ne peut » donner le résultat aujourd'hui, est-ce que le résultat ne » pourrait pas être inséré demain au *Moniteur*? — LE CIT. » PRÉSIDENT. On ne peut insérer un pareil résultat qu'a» près qu'il a été proclamé au sein de l'Assemblée, en sé» ance publique. — LE CIT. GRANDIN, On ne le saura pas » ce soir, alors? — LE CIT. PRÉSIDENT. Personne n'aura » communication de ce résultat. » Voilà donc la manière dont le *Moniteur* rend compte. Maintenant cela a-t-il été exécuté à la lettre? Tout le monde a entre les mains la preuve du contraire. Chacun a pu avoir la liste comme moi. Et bien mieux, les lecteurs du *National* et du *Siècle* ont pu être aussi bien informés que nous.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX. Le *Siècle* va plus loin, il donne le chiffre officiel! (Allons! Assez!)

Voix nombreuses. — L'ordre du jour!

LE CIT. TASCHEREAU. Nommez un conseil d'Etat par acclamation, messieurs de la Montagne! (Oh!)

Une voix à gauche. — Citoyen Taschereau, essayez de faire de l'esprit! (Rires.)

Une autre voix. — Prenons acte de ses efforts. — Hilarité générale.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX. Je ne sais qui a pu donner au *Siècle*... — Bruit. — Je ne veux pas m'appesantir sur ces détails. Mais M. le président avait déclaré que personne n'avait ce résultat, et il avait recommandé la plus grande discrétion. Je conclus à ce que la continuation du scrutin n'ait pas lieu aujourd'hui, et soit renvoyée à demain.

LE CIT. PRÉSIDENT. 18 journaux ont donné, avec plus ou moins d'exactitude, le résultat du scrutin. J'en ai été le premier surpris. Cependant j'avais recommandé qu'on y mît la plus grande discrétion.

LE CIT. L. PERRÉE. Je demande la parole.

LE CIT. ETCHEVERRY. J'étais du nombre des scrutateurs du 2e bureau, et j'ai remarqué plusieurs irrégularités. Des scrutateurs manquaient à leurs tables. A celle à laquelle j'étais il manquait deux membres. Nous avons cependant opéré. (Eh bien?) Une autre irrégularité plus grave. (Assez! assez!) Lors du dépouillement général, un de nos collègues qui a des intérêts dans les journaux que l'on a cités, est un de ceux qui ont écrit les listes générales. — Oh! assez!

LE CIT. PERRÉE. Citoyens représentants, je voudrais dire deux mots sur l'incident soulevé. Je ne m'oppose nullement au renvoi de la nomination à demain. Quant à moi, j'ai cru faire bien pour la sincérité du vote, de donner des détails exacts, quand dix-huit autres journaux en donnaient d'inexacts. Je demande à donner d'autres explications. (Non!)

Voix nombreuses. — L'ordre du jour!

LE CIT. L. PERRÉE. Tout le monde entrait dans les bureaux et pouvait prendre les mêmes renseignements. (Très-bien!

LE CIT. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je viens prier l'Assemblée d'annuler le scrutin... (Oh! — Rire général.) Le nombre des scrutateurs était incomblet. Dans certains bureaux, des ssrutateurs ont abandonné le travail, qui fut repris par des membres qui n'étaient pas scrutateurs.

Une voix à gauche. Il fallait dire cela hier. (Bruit.)

LE CIT. BARAGUAY-D'HILLIERS. Je demande l'annulation de l'opération. (Tumulte.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets aux voix cette proposition.

Voix nombreuses. — Non!... la question préable!

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vais donner lecture du résultat du scrutin sur la nomination des conseillers d'État. (Nos lecteurs trouveront cette liste aux nouvelles: France.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Conformément à l'art. 72 de la Constitution, je proclame conseillers d'Etat MM. Vivien, Macarel, Boulatignier, Jouvencel, Bethmont, Cormenin, Marchand, Stourm, Bouchenel, Lefèvre, Jules Simon, Maillard, Rivet, Carteret, Gauthier de Rumilly, Boudet, Landrin, Paravey, Havin, Boulay.

Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend renvoyer à demain la suite de la nomination des conseillers d'État, comme l'a proposé M. Mortimer-Ternaux.

L'Assemblée décide qu'elle renvoie cette nomination à demain.

LE CIT. DE KERDREL. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

On a signalé à l'Assemblée une irrégularité, et je crois que chacun eût préféré que le débat qui vient d'avoir lieu n'eut pas surgi. Je dis que le scrutin ne doit être dépouillé que séance tenante, et que, pour la moralité du dépouillement, il devrait avoir lieu ici dans l'intérieur de l'Assemblée. (Très-bien!)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen de Kerdrel a demandé que le scrutin pour la nomination des conseillers d'Etat ait lieu en séance publique. (Non! non!)

LE CIT. BARAGUAY D'HILLIERS. La nomination des membres de la commission de Constitution a eu lieu en séance publique. C'est un précédent.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS. Il faut que les membres désignés pour être scrutateurs aient un président, et que ce président prie le président de l'Assemblée nationale de nommer des scrutateurs supplémentaires.

LE CIT. ÉTIENNE. Le mode suivi hier empêche cinquante ou soixante membres de prendre part aux délibérations de l'Assemblée. J'appuie la proposition du citoyen de Kerdrel. Vous ne pouvez me forcer d'être scrutateur et m'empêcher de voter ici. — Bruit.

L'Assemblée, consultée, rejette la proposition du citoyen de Kerdrel. Le dépouillement du scrutin aura lieu dans les bureaux.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Ledru-Rollin pour des interpellations à adresser au citoyen ministre de l'intérieur.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Citoyens, j'ai dit hier, en demandant à adresser des interpellations au citoyen ministre de l'intérieur, que des réunions électorales avaient eu lieu, et que les préfets avaient donné l'ordre à la police d'intervenir dans ces réunions, pour qu'elle rendit compte des professions de foi faites et des discussions qui auraient lieu.

Je puis ajouter aujourd'hui que l'émotion, dans certaines villes, a été telle que les autorités municipales ont cru devoir donner leur démission. C'est là un conflit regrettable. Voilà une question qu'il faut trancher dans l'intérêt public. Or, pour moi, toute réunion électorale devant être exemptée de toute surveillance, je viens demander au citoyen ministre de l'intérieur en vertu de quelle loi il a donné ces ordres, quelles sont les instructions qu'il a données. Quand je saurai ce que pense, ce que veut le citoyen ministre, je répondrai. (Très-bien.)

LE CIT FAUCHER. J'ai besoin de commencer en exposant les principes. Le gouvernement est armé de deux droits qui correspondent à deux devoirs: la loi de 1790 nous arme du droit de surveiller les réunions publiques.

La loi de juillet 1848 assujétit à une certaine tenue les clubs à l'approche des élections. Les clubs, pour se soustraire aux injonctions de la loi, se transforment en réunions électorales. C'est ce qui est arrivé au 20 décembre, c'est ce qui arrive aujourd'hui. En présence de cette transformation, nous avons dû remplir notre devoir. L'autorité doit s'assurer que les réunions électorales ne sont pas des clubs déguisés; c'est pour remplir un devoir que nous avons ordonné aux préfets de faire surveiller les réunions électorales.

On dit que nous voulons faire surveiller les professions de foi et les personnes. Rien de semblable. Nous n'y voyons pas de nécessité, attendu que les professions de foi deviennent publiques.

Quand une réunion est véritablement préparatoire, électorale, l'autorité s'arrête. Nous ne donnons pas d'autre mission à nos agents. Et d'après les procès-verbaux de la police on peut voir que la précaution n'est pas inutile.

Ecoutez: Dans une réunion du 30 mars, tenue au Salon des Folies à Belleville, le nommé Arrivet, l'un des meneurs du parti socialiste, a dit que l'émeute était un devoir. Dans cette même réunion, Courtois, clubiste, a été obligé de repousser l'accusation de n'avoir pas participé à l'insurrection de juin.

Dans une réunion électorale tenue le 28 juin dans la salle de la Fraternité, un orateur a dit que les adversaires du socialisme devaient être anéantis.

LE CIT. DENJOY, C'est fraternel.

De vives interpellations s'échangent entre la droite et l'extrême gauche.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Et le candidat qui s'exprimait ainsi à été élu à l'unanimité comme délégué.

Dans une réunion électorale, qui a eu lieu salle Montesquieu, on a dit que la police et ses chefs paralysaient le socialisme, et qu'il fallait les anéantir.

Voix. — Ce sont des provocateurs.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Dans ces réunions si innocentes, il se commet, comme vous voyez, des délits contre les lois; nous envoyons des agents pour les constater. Le magistrat est là comme un simple spectateur; quand le délit est commis, il se ceint de son écharpe et verbalise; il n'y a rien de contraire à la liberté! Personne n'est empêché d'exprimer son opinion en se conformant aux lois.

Le gouvernement n'a rien tant à cœur que de maintenir la liberté des réunions. Il y met son honneur; s'il y parvient, et il y parviendra, ce sera sa gloire. — Rires.

Le gouvernement ne pèse pas sur les élections, il a confiance dans le pays! Le gouvernement n'a pas, comme certain gouvernement qui l'a préeédé, la prétention de convertir la France. Il ne veut pas, au lieu de présenter la grande figure de la République, faire apparaître l'emblème de la terreur.

VOIX. Vous êtes un calomniateur!

LE CIT. LÉON FAUCHER. Je demande si les instructions qui allaient troubler la France sous un autre gouvernement valaient mieux que les nôtres. — Allons donc! — J'ajouterai que nous serons fidèles à notre programme d'ordre et de liberté, et que nous ne suivrons pas les exemples de ceux qui nous ont précédés. — Bruit.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Le préopinant a, selon son habitude, donné une tournure passionnée au débat. La question est fort grave; je veux rester calme.

LE CIT. BAZE. Vous n'en avez pas l'habitude.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Citoyen Baze, pourquoi m'interrompez-vous?

Voix. A l'ordre, citoyen Baze!

LE CIT. PRÉSIDENT. Je recommande le silence aux deux côtés de l'Assemblée. (De vives interpellations s'échangent encore entre la droite et la gauche.)

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. L'orateur qui descend de la tribune a voulu passionner le débat, le rendre personnel. Il ne parviendra pas à m'émouvoir. Il faudrait autre chose. (Rires.) J'ai à traiter une question de droit, on me répond par des faits puisés dans je ne sais quelle sentine. Je vous parle, moi, du droit électoral dans ce qu'il a de plus vivace et sacré, et vous me répondez par des rapports de police, par des paroles d'agents provocateurs. Vous me répondez par des appels à la force faits je ne sais où. Si quelqu'un a tenu un pareil langage, il a eu tort! Mais il suffit de répondre un mot. Ce langage, si on l'a tenu, n'était qu'une représaille. Vous avez pu lire la profession de foi d'un candidat auquel je ne ferai pas l'honneur de citer son nom à cette tribune. — Très bien!

Eh bien! cet homme qui tient ce langage, cet agent provocateur qui a déjà fomenté des troubles, et qui voudrait recommencer, cet homme, au 24 février, au lieu de défendre ses maîtres, s'est caché. (Vive approbation.)

Aujourd'hui, sous la République que vous avez faite, voici le langage qu'il tient impunément... Il parle du socialisme... (Bruit à droite.) « Il ne faut pas le combattre, dit-il, il faut supprimer le socialisme! Il ne faut pas raisonner avec lui, il faut l'anéantir! Qu'il soit anéanti! » (Interruption.)

Une voix à droite. — C'est vrai! (Rires ironiques.)

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Je continue: « Avec le socialisme, une discussion se réduit à une lutte. Il y a de ces circonstances où on ne fait pas de controverses, mais la guerre! contre le socialisme on ne se défend pas par le raisonnement, mais par la force. » (Bruits divers... Interruption.)

LE CIT. DENJOY prononce quelques paroles au milieu du bruit.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. J'entends là un interrupteur qui dit: Ils veulent que ces gens-là périssent...

LE CIT. DENJOY. Je n'ai pas dit cela; j'ai dit: Il vaut donc mieux que la société périsse! et vous l'avez entendu.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Citoyen, si je l'avais entendu, je l'aurais répété de même. Mon honneur me l'eût commandé.

LE CIT. DENJOY. Je maintiens que tout le monde a entendu...

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Je ne comprends pas qu'un mot de plus puisse être dit sur un fait pareil, ma franchise n'a jamais été un doute ponr personne, et je ne permets à personne d'en douter. (Très bien! très bien!)

LE CIT. DENJOY se lève... (A l'ordre!) J'ai demandé la parole.

Une voix. — Alors, taisez-vous maintenant! (Bruit prolongé.)

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Ce n'est pas moi qui ai introduit les faits dans le débat. J'ai cité des faits à mon tour. Je dis seulement que si l'on a parlé comme on l'a fait, c'est qu'on a agi par représailles.

Un homme que vous connaissez et que vous n'avez pas poursuivi a tenu un langage coupable. On lui a répondu. J'ai dit que cette question est une question de principes. Je veux l'élever à sa véritable hauteur, et la dégager de ces détails qui l'amoindrissent.

Je réclame pendant quelques instants votre attention et votre bienveillance. Qu'a dit le ministre? Les réunions électorales peuvent être des clubs et nous devons les surveiller. Je demande à tous les hommes de bonne foi et de bon sens si ce n'est pas là la censure préventive. Que vous réprimiez, bien; mais que vous commenciez par guetter dans la bouche de celui qui prononce une profession de foi dans une réunion électorale, des paroles que vous incriminerez, c'est là de la censure préventive. (Très bien!) Et pour agir ainsi, vous vous appuierez sur la loi de 1790; mais je vous demanderai: l'avez-vous jamais lue? (Rires.) Vous avez répété ce que disent vos journaux tous les jours. Cette loi autorise-t-elle à introduire la police partout?

Vous n'auriez pas agi ainsi, certes, si vous aviez lu ses commentaires. J'aime mieux croire que vous ne l'avez pas lu, car vous ne viendriez pas insulter l'Assemblée en expliquant les lois à votre manière. (Très bien!)

La loi affranchit les réunions électorales de la surveillance de la police. Eh bien! savez vous ce qu'écrit M. Léon Faucher dans ses circulaires?

L'orateur donne lecture de la circulaire qui porte que le magistrat qui est électeur a le droit d'assister à la réunion électorale, et qu'ainsi il sera à même d'exercer la surveillance. (Oh! Murmures.) Ainsi, voyez le subterfuge: le magistrat s'introduira comme électeur dans la réunion, et quand il le jugera à propos, il tirera son écharpe, et le tour sera joué! (Rires.)

Je demande à tous les hommes honnêtes si c'est là de la convenance publique; s'il est permis, quand le droit est douteux, d'employer de pareils subterfuges. Moi, je le déclare, c'est une atteinte grave portée à la dignité du gouvernement.

L'orateur donne lecture du texte de la loi de 1790, qui prescrit la surveillance de tous les endroits publics, marché, cafés et autres lieux... Voici ce formidable texte! C'est par ce texte qu'on veut combattre et effacer un droit sacré.

Le droit de réunion reconnu par la Charte de 1830 serait atteint par ces mots: *et autres lieux publics*!...

La loi de 1790 ne dispose donc pas. Mais remontons plus haut. Nous trouvons dans la loi de 1781 cet article, qui dispose que les citoyens ont le droit de se réunir pour rédiger des adresses, discuter, etc.

Croyez-vous maintenant que le droit ait disparu par le texte de la loi de 1790, par ces simples mots: « Et autres lieux publics? »

Je vais vous produire un texte de décret qui vous prouvera que la loi de 1790 était comprise autrement alors... C'est un décret de l'Assemblée nationale....

LE CIT. DE MALLEVILLE. La matière n'est pas la même!

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. C'est un argument auquel je vais répondre. La loi de 1790 a été suivie d'une circulaire qui disait que les réunions politiques étaient exceptées de la surveillance. On lisait alors le commentaire d'une loi, et on l'interprétait avec franchise. Rires.) Ecoutez: le 13 novembre 1790, à Dax, on poursuivit et on voulut imposer la surveillance à une société populaire, les *Amis de la Constitution*. Elle se plaignit à l'Assemblée nationale, surtout de ce fait, qu'on lui avait pris ses papiers. L'Assemblée nationale écrit aussitôt à la municipalité de Dax qu'elle ne pouvait troubler une réunion politique, que la loi de 1790 ne l'y autorisait pas, et voici le décret:

« On ne peut intervenir que lorsque l'ordre est troublé. Nous faut-il intervenir avec prudence? Elle ordonne la remise des papiers enlevés à la Société des Amis de la Constitution, qui, pour se réunir, déclarant seulement le lieu des séances, etc., etc. »

L'honorable citoyen Barrot me dit de sa place que je raisonne juste; j'en suis convaincu. Je me suis contenté de citer un texte; je veux seulement en tirer une conséquence, c'est qu'il est impossible de soumettre une réunion politique à la surveillance de la police. Non, cela n'est pas possible!

Il existe une loi, si la loi de 1790 avait voulu réformer cette loi antérieure, l'anéantir, elle aurait procédé par un texte formel.

L'orateur, après avoir résumé la discussion sur les textes, poursuit ainsi: Si le raisonnement ne vous touche pas, c'est la faute de l'orateur. Citoyens, aucun de vous, quelle que soit son opinion, n'a intérêt à violer la Constitution Eh bien! réfléchissez-y! Je fais un appel à vos consciences! Le texte est impérieux.

La réunion électorale échappe à la surveillance de la justice. La réunion électorale est supérieure à votre surveillance.

Citoyens, la question de texte est posée; maintenant, je réponds à une objection qui paraît surgir dans la tête de quelques membres. On dit: la question n'est pas la même qu'au 22 février. Au 22 février, la question était celle-ci: le ministère disait: « Le droit de réunion n'existe pas; je le nie. Il est subordonné è l'autorisation accordée par le gouvernement. » Où le gouvernement puisait-il son droit? Dans la loi de 1790. Il disait: Surveiller me donne le droit d'empêcher. Vous voulez vous réunir. D'après la loi de 1790, vous devez me demander l'autorisation, et j'ai le droit

de ne pas l'octroyer. « Eh bien! aujourd'hui, parce que la question est changée, croyez-vous qu'elle soit plus favorable à mes adversaires? Je viens vous dire : la réunion est un droit primordial. Je puis l'exercer non seulement sans autorisation, mais encore sans contrôle.

Vous me répondez : Le droit de contrôle existe. Moi je réponds : Non! Le droit de contrôle n'est pas dans la loi de 1790 plus que la prétention du gouvernement de juillet. Sous la Restauration, jamais on n'a surveillé les réunions électorales.

Vous rappelez-vous que, sous le gouvernement de juillet, en une seule circonstance le gouvernement ait cru devoir faire surveiller les réunions électorales...

(Nous remarquons que depuis quelque temps une grande agitation règne sur tous les bancs de l'Assemblée.)

Citoyens, l'Assemblée est fatiguée...

LE CIT. E. ARAGO. Elle est fatiguée... systématiquement... — L'agitation continue.

LE CIT. COQUEREL. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Je ne comprends pas cette agitation...

Une voix. — Il vient de se passer quelque chose...

LE CIT. COQUEREL. L'Assemblée est livrée à une telle préoccupation de ce qui vient de se passer que je demande la parole. — Etonnement.

Le bruit se répand qu'une altercation suivie de regrettables voies de fait, vient d'avoir lieu dans un couloir entre les citoyens Point et Eugène Raspail. Le citoyen Point arrive à sa place, pâle et la figure altérée. Le citoyen Raspail monte également à son banc; le citoyen Coquerel monte à la tribune; le citoyen Ledru-Rollin lui cède la place.

L'Assemblée est en proie à une grande émotion. Le citoyen président réunit autour de lui tous les vice-présidents, les secrétaires, les questeurs. Il paraît se concerter avec eux sur la conduite à tenir dans cette occasion.

Au bout de dix minutes, la séance est reprise au milieu du plus profond silence.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée a interrompu la séance sous le coup d'un incident de la nature la plus grave. Le président, investi de la police de l'Assemblée, aurait pris immédiatement des mesures disciplinaires, s'il n'avait reçu du citoyen procureur général un réquisitoire. Je vais en donner lecture :

« Attendu que la date du 11 avril 1849, le sieur Eugène Raspail s'est rendu coupable de voies de fait dans l'intérieur de l'Assemblée nationale envers le sieur Point;

» Attendu que cette violence se rattache probablement à la déposition faite par le sieur Point devant la haute cour de Bourges;

» Attendu qu'à ces faits tombent sous l'application de l'article 6 de la loi du 25 mars 1822, ou tout au moins des articles 309 et 311 du Code pénal;

» Attendu que, d'après l'article 37 de la Constitution, un représentant ne peut être poursuivi qu'après l'autorisation de l'Assemblée, plaise à l'Assemblée d'autoriser toutes poursuites contre le citoyen Eugène Raspail. » — Murmures.

Je consulte l'Assemblée...

LE CIT. FLOCON. Je demande la parole.

A droite. — Non ! non!

LE CIT. FLOCON. Je demande le renvoi aux bureaux.

A droite. — Non ! non!

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Flocon fait une proposition.

Voix. — Elle n'est pas appuyée!

Voix. — La question préalable!

LE CIT. FLOCON. Je demande l'examen des bureaux pour le réquisitoire. Je motive ma demande sur ce fait que nous ne sommes pas suffisamment éclairés. L'êtes-vous, oui ou non ? (Longue interruption.)

LE CIT. LEBRETON. Je le suis, moi!

LE CIT. FLOCON. Eh bien! je ne le suis pas! (Assez ! assez !)

LE CIT. PRÉSIDENT. Ecoutez avec patience; vous êtes juges.

LE CIT. FLOCON. Il s'agit, pour l'Assemblée, de se conformer à ses précédents. Il s'agit aussi de la sûreté et de l'indépendance des membres de cette Assemblée. Une altercation a eu lieu entre deux honorables représentants... Un réquisitoire est présenté... Voyons vos précédens. On nous a demandé une autorisation de poursuites contre deux représentants qui avaient vidé un différent les armes à la main... L'Assemblée a refusé l'autorisation. Je sais qu'il y a ici une différence.

On dit que la provocation a eu lieu dans l'enceinte du Palais-Législatif... Mais nous ne savons ce qui s'est passé avant... Les faits ne sont pas déterminés... Il faut les connaître avant de prendre une résolution aussi grave.

Un mot encore. J'ai vu bien souvent des majorités commettre des abus de pouvoir; mais je les ai toujours vues s'en repentir !

LE CIT. LEBRETON. Le précédent orateur a invoqué les précédents de l'Assemblée; il a eu tort. Heureusement pour la dignité des chambres françaises, jamais rien de semblable n'a eu lieu. — Applaudissements à droite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dans certaines circonstances, on a renvoyé aux bureaux ; dans d'autres circonstances on a statué immédiatement. Je consulte l'Assemblée.

A gauche. — Le scrutin de division.

On procède au scrutin de division sur la proposition du citoyen Flocon.

En voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants, | 663 |
| Majorité absolue, | 332 |
| Billets blancs, | 284 |
| Billets bleus, | 379 |

L'Assemblée rejette la proposition du citoyen Flocon.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée sur les conclusions du réquisitoire.

LE CIT. BRIVES. Il n'y a pas de procureur-général ici.

LE CIT. JOLY. Je demande la parole. Je demande au citoyen président de donner connaissance à l'Assemblée des notes de police qui viennent de lui être remises. (Rumeurs.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Il vient de m'être adressé, en effet, par le commissaire de police attaché spécialement à l'Assemblée un rapport dont je vais donner lecture. (Ecoutez!)

Le citoyen président donne lecture de ce rapport; il en résulte que, dans le couloir qui précède la salle des séances, au moment où le citoyen Point allait ouvrir une fausse porte, le citoyen E. Raspail s'est dirigé vers lui, et, sans aucune observation, lui a donné un violent soufflet au visage.

A gauche. — C'est faux!

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen Point ayant demandé, continue le rapport, la cause de cette aggression, le citoyen Raspail lui a répondu : « Vous m'avez insulté en me lorgnant avec affectation dans la salle des séances.

LE CIT. EUGÈNE RASPAIL. Tout à l'heure, en effet, au moment où je sortais de la séance, j'ai accosté dans l'un des couloirs le citoyen Point, et je lui ai demandé les motifs de l'affectation avec laquelle il m'avait lorgné dans le cours de la séance. La jumelle blanche dont il se servait doit être encore à sa place.

Quant au rapport que le citoyen procureur général a voulu établir entre cette affaire et le procès de Bourges, je dois dire qu'il n'y en a aucun.

C'est la première fois que la question est posée à cette tribune entre Français, c'est au dehors qu'elle devrait se vider.

LE CIT. GENT. Les hommes de cœur ne poursuivent pas!

LE CIT. RASPAIL. Je proteste de toutes mes forces contre la mesure toute particulière dont je suis l'objet.

LE CIT. POINT donne quelques explications.

LE CIT. JOLY père. Je ne crois pas que le fait qui s'est passé soit de nature à faire mettre en jugement un de nos collègues; il est impossible d'accorder l'autorisation de poursuites, à moins qu'on veuille exercer une vengeance politique.

Il est impossible de dépouiller un de vos collègues de son inviolabilité : il faut commencer par supprimer du réquisitoire un fait d'une grande portée, celui d'une affirmation que le débat a démenti complètement; il n'est pas possible de rechercher dans la déposition d'un de nos collègues devant la haute-cour de Bourges la cause de la voie de fait qui a eu lieu. Il est résulté des débats, tant des paroles du citoyen Raspail que de celles du citoyen Point, que le procès de Bourges y est tout à fait étranger; il n'en faut rechercher la cause que dans l'explication qui a eu lieu entre nos deux collègues, et je dis qu'il est impossible de savoir de quel côté a pu venir la provocation.

Je supplie l'Assemblée de refuser l'autorisation de poursuites, et de ne pas s'associer à la mesure révolutionnaire qui lui est demandée,

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. — L'ordre du jour! l'ordre du jour !

LE CIT. PRÉSIDENT. L'ordre du jour étant demandé, il a la priorité, je le mets aux voix.

L'ordre du jour n'est pas adopté.

L'Assemblée adopte ensuite à une grande majorité les conclusions du réquisitoire tendant à accorder l'autorisation de poursuites contre le citoyen Raspail. — Agitation.

LE CIT. F. PYAT. Allez chercher les gendarmes!

LE CIT. BUVIGNIER. Que M. le procureur-général vienne l'empoigner lui-même.

L'Assemblée, au milieu du tumulte, reprend son ordre du jour, interrompu par cet incident.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Je n'avais plus qu'une considération à présenter à l'Assemblée lorsque j'ai été interrompu ; j'attendrai donc la discussion de la loi des clubs pour revenir sur cette question.

LE CIT. O. BARROT. L'honorable citoyen Ledru-Rollin a dit : Une réunion publique, par cela seul qu'elle est électorale, est interdite aux agens de l'autorité ; cette prétention dénie complétement la loi du 24 août 1788, qui prescrit à l'autorité de maintenir l'ordre dans les réunions publiques.

Est-ce vrai que par cela seul que tout le monde a le droit de pénétrer dans une réunion, elle est interdite aux agents de l'autorité publique ? C'est la première fois qu'on élève une semblable prétention ; jamais, jusqu'ici, on n'avait eu la prétention d'interdire l'entrée des réunions publiques à ces hommes chargés de maintenir la tranquillité publique.

La police a donc droit d'assister à la réunion pour maintenir l'ordre, et pour elle, ce n'est pas un droit seulement, c'est plus qu'un droit, c'est un devoir.

Voilà le principe; ce n'est pas nous qui l'avons appliqué les premiers, il y a eu des élections avant nous.

Maintenant, à côté du droit général, il y a le droit spécial, c'est le droit de pénétrer dans les réunions, de s'enquérir si elles se sont conformées aux prescriptions de la loi sur les clubs.

Si la doctrine qui vient d'être défendue à cette tribune était admise, la loi sur les clubs serait suspendue, puisque l'autorité n'aurait pas accès dans les réunions.

En résumé, si la réunion est publique, elle est par cela même accessible à l'autorité. Si au contraire elle n'est pas publique, si elle prétend être une réunion électorale dans laquelle le public n'est pas admis, l'autorité encore a le droit d'y pénétrer pour s'assurer que ce n'est pas là un prétexte pour violer la loi.

J'ajoute une dernière considération qui est à la connaissance de ceux-là même qui se plaignent : c'est que l'examen et l'interprétation de ces textes de lois sont soumis en ce moment à la cour de cassation. Ce n'est pas la première fois que le citoyen Ledru-Rollin vient traiter cette question; déjà précédemment, l'Assemblée en termina la discussion par un ordre du jour.

Le droit de l'autorité est donc inconlestable, citoyens ; mais soyez convaincus que toutes les fois qu'elle se trouvera en présence de l'exercice du droit électoral, elle en usera avec la prudence et le respect qui sont dus au principe même du gouvernement : l'élection.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN revient sur ses précédentes observations et persiste à soutenir que la législation actuelle ne donne pas au pouvoir le droit qu'il s'arroge.

LE CIT. O. BARROT. proteste contre la confusion continuelle qu'a faite le préopinant entre le droit préventif, le droit de permettre ou de ne pas permettre, et le droit de surveillance ; c'est à l'aide de cette confusion qu'on parvient à mettre ses adversaires en contradiction avec eux-mêmes.

LE CIT. BAC soutient la thèse déjà soutenue par le citoyen Ledru-Rollin, et défend l'inviolabilité du droit électoral, de cette souveraineté qui n'est donnée au pays en toute liberté que pendant quarante-cinq jours tous les trois ans.

LE CIT. O. BARROT. Je ne serai pas long; je n'ai qu'un mot à répondre : je veux dire seulement que le gouvernement est bien résolu à se soumettre à la décision des tribunaux.

L'honorable citoyen Bac vous a dit qu'il avait provoqué hier la décision d'un tribunal : c'est une autorité dont j'apprécie toute la valeur, mais permettez-moi de vous faire observer que nous avons des décisions toutes contraires, non pas isolées, mais multiples.

La cour de cassation est souveraine en pareil cas; elle est saisie de la question, il convient d'attendre son arrêt ; je puis affirmer à l'Assemblée qu'il ne sera rien fait qui puisse porter atteinte aux droits du pays.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vais donner connaissance à l'Assemblée d'un ordre du jour motivé proposé par le citoyen Ledru-Rollin.

Cet ordre du jour est conçu en ces termes :

L'Assemblée nouvelle, considérant qu'aucune loi n'autorise l'instroduction de la police dans les réunions électorales, passe à l'ordre du jour, »

D'un autre côté l'ordre du jour pur et simple a également été réclamé, il obtient de droit la priorité.

Plus de vingt membres ont demandé le scrutin de division, il va y être procédé.

L'Assemblée procède, en conséquence, à un scrutin de division dont voici le résultat :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants, | 670 |
| Majorité absolue, | 336 |
| Pour l'adoption, | 409 |
| Contre, | 261 |

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

## NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le *Messager de Gand :*

« Le garde-champêtre de la commune de Saint-Laurent ayant arrêté un ouvrier travaillant au canal de Zelzaete qui maltraitait l'hôtesse d'un cabaret, d'autres ouvriers venus au secours de leur camarade ont forcé le garde-champêtre à lâcher prise. Celui-ci a été obligé de réclamer l'assistance de la gendarmerie. Les trois hommes qui la composaient se sont mis en devoir de lui prêter main forte; mais accablés par le nombre ils ont signifié au rassemblement qu'ils allaient faire usage de leurs armes si l'on continuait à les entraver dans l'exercice de leurs fonctions. Toutes les remontrances ayant été infructueuses et le rassemblement grossissant à vue d'œil, les gendarmes ont fait feu. L'un des ouvriers a été tué, deux autres ont été blessés dont l'un grièvement. D'autres blessures ont été faites à l'arme blanche.

» L'attitude ferme et décidée de la gendarmerie a fait rentrer les ouvriers dans l'ordre et force est restée à la loi. »

— On lit dans le *Brulot* d'Alger, sous le titre *Province d'Oran* :

« Les Hamgan ont de nouveau prêté l'oreille aux instigations du marabout Sidi-ben-Taïeb. Les fractions campées au sud de la Saïda ont quitté le pays pour se placer sous ses ordres en dépit des efforts du caïd Ben-Ahmuer qui a trouvé la mort dans sa fidélité a remplir son devoir. Mais le général Pélissier, commandant de la province d'Oran, a dirigé contre les Hamgan deux colonnes parties l'une de Saïda et la deuxième de Sebdou. Nos troupes sont maintenant maîtresses de la ligne des eaux et des puits. D'un autre côté, les tribus rebelles sont refoulées, par cette manœuvre, vers leurs anciens ennemis du Sahara marocain et exposées à leurs continuelles attaques. Placées entre deux dangers si imminents, leurs soumission ne peut être douteuse.

— On nous écrit de Saint Pétersbourg :

« Un homme distingué par sa position sociale et par ses écrits, M. de Samarine, vient d'être emprisonné à la citadelle de saint Pierre et Paul. On se perd en conjectures sur les motifs de cette rigueur extraordinaire. M. Samarine est panslaviste. »

— On nous assure que ces jours derniers le duc de Bordeaux était à Paris, rue de Rivoli, et que de là il est allé faire visite au duc de Levis, à l'une de ses terres, à peu de distance de Paris. On ajoute qu'il est venu se faire soigner du goître qu'il à la gorge. D'un autre côté, on dit avoir vu dans la rue de la Chaussée-d'Antin un des fils de Louis-Philippe.

—Une décision du juge de paix du 11[e] arrondissement, rendue ce matin sur la plaidoirie de M[e] Bac, interdit aux agents de la force publique et aux commissaires de police l'entrée officielle dans les banquets et dans les réunions publiques, qui ne sont pas soumises aux prescriptions de la loi de 1790 et du décret sur les clubs. — Avis aux réunions électorales. (*La vraie République.*)

— On écrit de Nîmes, 28 mars :

« La température d'été, dont nous jouissions depuis un mois, avait activé la végétation. La campagne s'était revêtue de sa parure de verdure, Les neiges abondantes qui sont tombées dans nos environs, nous ont donné un froid intempestif et très rigoureux pour la saison. Il a gelé à glace dans les nuits des 24, 25 et 26 mars. Les feuilles tendres des mûriers et des vignes n'ont pu résister à la gelée.

» Les arbres fruitiers ont été aussi très maltraités.

» Les nouvelles que nous recevons de plusieurs points du département constatent beaucoup de mal.

» Dans les parties basses du département et surtout dans tous les terrains calcaires, les mûriers étaient avancés et la feuille est brûlée. Dans les hautes Cévennes, il y a peu de mai.

» La récolte des amendes est considérée comme perdue.

» On sait que c'est une grande perte pour les départements de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône.

» Sur les bord de Gordon et du Rhône, les arbres fruitiers, les abricotiers surtout, ne donneront pas de fruits. »

— On nous écrit de Splügen (Grisons).

« Un accident déplorable est arrivé le 30 mars au pied du Bernardin. Plusieurs voituriers, amenant une trentaine de soldats romains licenciés, venaient de descendre une partie de la montagne. Pour abréger le chemin, ils quittèrent la nouvelle route avec leurs voitures et voulurent continuer leur voyage par l'ancienne. A peine eurent-ils exécuté ce projet, qu'une masse énorme de neige se détacha des flancs de la montagne et se précipita en avalanche jusque dans la vallée où coule le Rhin. Les voitures, 11 chevaux et 18 hommes furent entraînés et engloutis. Trois hommes et deux chevaux ont perdu la vie. Les autres, blessés plus ou moins grièvement, ont pu être sauvés. Ce malheur est dû à l'imprudence qu'ont eue les voituriers de quitter la nouvelle route. »

## VARIÉTÉS.

Le colonel Charles Rozycki, un des officiers les plus distingués de l'armée polonaise, leva en 1831 un corps d'insurgés sur l'extrême frontière de la Pologne méridionale. Parti des bords du Borysthène, après une marche de trois cents lieues et des combats presque journaliers d'où il sortit toujours victorieux, il vint rejoindre l'armée polonaise à Zamosc. Le premier chef polonais qu'il rencontra, c'est le général Chrzanowski. On verra la manière dont le colonel insurgé fut reçu par le général de la Pologne officielle.

Ajoutons que, quelles que soient les opinions politiques des émigrés polonais, on ne nous en citera pas un seul qui ne rende justice au patriotisme et à la bravoure personnelle du colonel Charles Rozycki. Toute la Pologne connaît un fait d'armes de lui. le seul qu'il n'ait pas cité dans ses mémoires.

A la bataille d'Ilja le colonel Rozycki, marchant à la tête de sa cavalerie, rencontra le commandant de la cavalerie russe, l'attaqua corps à corps, et l'abattit d'un coup de sabre. Ce succès valut aux Polonais une victoire. Les Russes eux-mêmes disaient alors que leur corps d'armée avait été tué par un seul coup de sabre de Rozycki.

L'INSURRECTION EN VOLHYNIE ou Mémoires du régiment de la cavalerie volhynienne en 1831, écrit par son chef, le colonel Charles Rozycki, et publié à Bourges, Souchois et C[e]. 1832.

(Pages 24-27.)

..... Je fis partir Jean Omiecinski, accompagné de quelques cavaliers, pour Zamosc, en le chargeant de la remise de mon rapport, où j'informais le commandant de cette forteresse de notre prochaine arrivée. Il y trouva le général Chrzanowski à la tête d'un corps d'armée, qui, faute de renseignements exacts, venait à notre secours, et qui nous rencontra à un millier de pas de la forteresse, dans la chaîne de ses vedettes.

Les escadrons de Cracus, les colonnes d'infanterie et d'artillerie, surpris d'une rencontre aussi inespérée, nous saluèrent par des acclamations d'allégresse. Ah! combien leur accueil fraternel nous fut cher ! quelle plénitude de bonheur à les entendre parler notre langue, à les voir revêtus de nos couleurs nationales ! Trois fois notre favori cri de guerre : Gloire à Dieu! retentit dans nos rangs pour répondre à leurs salutations.

C'est ainsi que nous finîmes une marche de 130 milles (300 lieues à peu près), après quatre semaines passées au milieu des campements des soldats de notre tyran.

Les intempéries d'une saison pluvieuse et froide avaient fait souffrir nos braves, peu habitués aux fatigues d'une vie de camps. Presque la moitié de nos cavaliers avaient des enflures aux pieds, au point qu'ils ne pouvaient pas porter de chaussures. Jeunes et pleins d'espoir de pouvoir encore être utiles à notre patrie, ils se débarrassèrent de cette infirmité au bout de quelques jours passés dans les murs de la forteresse.

Mon rapport fut expédié par une estafette au commandant en chef de l'armée. Nous attendions la réponse dans l'espérance d'être incorporés dans la cavalerie régulière. Mais on me fit savoir que nous formerions un détachement à part, sous le nom de cavalerie de Volhynie.

Les officiers et les soldats de la garnison, ainsi que ceux du corps de Chrzanowski, se réjouissaient tous de notre arrivée, ils nous en félicitaient tous excepté ce général. Je le voyais tous les jours et je n'ai jamais eu l'occasion de remarquer qu'il eût partagé leurs sympathies à notre égard. Je finis par la triste conviction du contraire.

Je le priai de nous permettre d'aller sur la rive gauche de la Vistule, à Zavichost, où partout ailleurs où il lui plairait, et de nous accorder un délai de dix ou douze jours au plus, indispensables à notre équipement. Nous ne demandions rien au trésor national; nous avions dans notre caisse que l'argent provenant de cotisations volontaires. Il était plus suffisant pour payer le drap de nos uniformes. Ce dont j'avais besoin, c'était d'abord d'une habitation tranquille et pourvue d'ouvriers nécessaires à notre équipement, et en outre, d'une dizaine de jours de repos pendant lesquels les plaies de nos chevaux eussent le temps de se cicatriser, et nos hommes de se perfectionner au maniement des armes.

Voici la réponse du général Chrzanowski :

« Ces insurrections m'apportent plus de trouble que d'utilité. Vous êtes sous mes ordres, monsieur. Vous irez à Tomaszew où vous pourrez vous reposer et vous équiper. »

« Je sais qu'obéir et remplir strictement les ordres du chef, c'est non seulement le premier devoir du soldat, mais une vertu plus indispensable encore que le courage. Aussi ai-je obéi et me suis-je rendu incontinent au lieu de ma destination. Je n'ignorais point ce qu'il y avait d'intempestif et de dangereux dans l'exécution de cet ordre du général Chrzanowski. Vous souvenez-vous, camarades, du jour de notre arrivée a Tomaszew, bourg éloigné de Zamosc d'une huitaine de lieues? D'un côté cinq heures de marche nous séparaient des avant-postes de l'armée russe commandée par Kaysaroff, et d'un autre côté, à une seule lieue, nous avions les frontières de l'Autriche.

Afin d'éviter une surprise de la part des ennemis qui avaient déjà passé la rivière du Bug, nos chevaux restaient jour et nuit sellés, nos tailleurs cousaient dans les fourgons attelés, nos patrouilles se changeaient continuellement les unes les autres, et nous-mêmes, arme au bras, nous dormions à la belle étoile; vous en souvient-il, mes camarades ?

Toutes les communications avec Tomaszew furent interceptées ou coupées le quatrième jour après notre arrivée dans ce lieu choisi par Chrzanowski pour notre repos et notre équipement. Mes patrouilles et mes espions vinrent à nous avertir de l'approche des Russes. Cependant nous n'évacuâmes pas Tomaszew avant que d'en avoir reçu l'ordre qui nous fut donné par le commandant de Zamosc, car le général Chrzanowski n'y était plus.

Vous rappelez-vous qu'à une heure après-midi, nous sortîmes de Tomaszew, et qu'à trois heures déjà 3,000 Russes vinrent nous y remplacer ? Nous effectuâmes notre trajet par Josefow, et après une quarantaine d'heures de marche nous gagnâmes Zamosc.

Chrzanowski connaissait fort bien les périls de notre position à Tomaszew ; c'est aussi lui qui saurait mieux que tout autre répondre à cette question : Pourquoi nous y avait-il envoyés ?

A Zamosc j'appris qu'il campait sur la rive gauche de la Vistule. C'est de là qu'il m'expédia l'ordre de passer cette rivière. — Vous faites partie de mon corps d'armée, ajoutait-il, changez votre front de bataille (szyk bojowy), en deux rangs (szeregi), et allez dans la ville de Solec pour achever votre organisation.

La commission de guerre m'envoya à Solec les imprimés concernant l'organisation. Nous y établîmes aussitôt un conseil d'administration et un bureau de chancellerie. Quelques centaines de tailleurs et autres ouvriers travaillaient sans relâche ; vous, camarades, vous faisiez l'école de peloton. Je fis dresser et expédier au général une liste d'officiers pour la soumettre à son autorisation.

Chrzanowski, sans aucun ordre, repassa la Vistule. Comme auparavant il nous abandonna à notre sort. Après dix jours d'attente, j'expédiai une estafette au général en chef Skvzynecki, en le priant de nous envoyer sur la ligne d'opération. Je lui annonçais que nous étions prêts et ne manquions de rien ; que les armes que nous avions nous-mêmes prises aux Russes étaient en très bon état et pouvaient nous servir; que nous étions suffisamment pourvvs de cartouches, échangées à Zamosc contre la poudre russe, et que nos lances neuves et nos uniformes étaient payés avec de l'argent que nous avions apporté de chez nous. Je priai en même temps le général en chef de nous laisser conserver notre habitude de n'avoir qu'un seul front de bataille. Skvzynecki sut apprécier notre bonne volonté ; il nous témoigna sa satisfaction de la promptitude avec laquelle nous nous étions organisés et accorda tout ce que je lui avais demandé...

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 AVRIL.

Le 3 0|0 a débuté au comptant à 56 25, a fait 56 65 au plus haut, 56 15 au plus bas, et reste à 56 60. Fin courant, il a fait 56 80 au plus haut, 50 f. 40 au plus bas, et reste à 56 70. Les primes ont été négociées, fin courant, dont 1 à 57 75, et dont 50 de 58 50 à 58, et fin prochain dont 50 à 64.

Le 5 0|0 a débuté, au comptant, à 89, a fait 89 30 au plus haut, et reste à 89; fin courant il a fait 89 60 au plus haut, 89 10 au plus bas, et reste à 89 45. Les primes ont été négociées fin courant dont 2 de 90 25 à 90, dont 1 de 91 à 90 75, et dont 50 de 92 25 à 91 75, et fin prochain dont 2 à 93 75.

Les actions de la banque de France ont varié de 2425 à 2420.

Les chemins de fer ont été négociés; le St-Germain à 425, la rive droie à 215, la rive gauche de 172 50 à 170, l'Orléans à 865 25, le Rouen de 552 50 à 555, le Havre à 300, le Marseille à 222 50 et 220, le Bâle de 106 25 à 107 50, le Centre à 362 50, le Bordeaux à 412 50, le Nord de 455 à 457 50, le Strasbourg de 375 75 à 375, le Nantes de 525 à 520, le Montereau à 132 50 et le Dieppe et Fécamp de 176 25 à 175.

On a enfin coté le 4 0|0 français à 66, le 5 0|0 romain de 76 à 77, le 5 0|0 belge 1840 à 92 1|2, le 4 1|2 0|0 belge à 83, le 3 0|0 espagnol extérieur à 31, le 3 0|0 intérieur à 23, les obligations du Piémont à 890, de la Ville, à 1,190, de Saint-Germain (1842) à 805, du Havre, (1845) à 805, et les actions des Quatre-Canaux (de capital) à 1,050, et de jouissance à 57 50, du canal de Bourgogne à 895, de la Nationale incendie à 86 0|0 de bénéfice, et de la caisse hypothécaire à 150.

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,
EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 12 AVRIL 1849.

THÉATRE DE LA NATION.—Violon du Diable, la Aouquetière.
THÉATRE-FRANÇAIS.—Le Tisserand de Ségovie, Louison, une Double leçon.
OPÉRA-COMIQUE.—La Sirène, la Marquise.
SECOND THÉATRE-FRANÇAIS.—
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Jeunesse des Mousquetaires.
VAUDEVILLE.—La foire aux idées, la Poésie, la Propriété Bon moyen.
VARIÉTÉS.—Le Vendredi, Gentil-Bernard, la Paix, Larifla.
GYMNASE.—Le Bouquet de violettes, Gardée à vue, Rage d'amour.
THÉATRE MONTANSIER. — E. H., Si Jeunesse savait, Trompe la balle, le Curé.
PORTE SAINT-MARTIN.—
AMBIGU.—Louis XVI et Marie-Antoinette.
GAITÉ.—Le Comte de Sainte-Hélène.
THÉATRE-NATIONAL.—Murat.
FOLIES-DRAMATIQUES.—Le Père Lentimèche, Cendrillon, Gibier du roi.
DÉLASSEMENTS-COMIQUES.—Le duc de Vaugirard, C'est ici qu'on ressuscite, Cartouche, la Nuit du 13 mars.
THÉATRE-COMTE.—Les Tableaux, Première faute, le Père du Débutant, les Clowns anglais, Fantasmagorie.
CIRQUE-NATIONAL—Champs-Elysées.—Ouverture, Soirée équestre.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle .—
PANORAMA.—Champs-Elysées.—
JARDIN-D'HIVER—Champs-Elysées. — Promenades de jour Marché aux Fleurs permanent, Cabinet de lecture gratuit Salle d'exposition.—Prix : 1 fr.
SPECTACLES-CONCERTS.—Tableaux vivants.
CAFÉ-CONCERT (du Palais-National), Galerie Montpensier, 18. —Tous les soirs, à 6 heures.
SALLE VALENTINO, rue Saint-Honoré, 369.—Soirées dansantes, les mardis. samedis et dimanches.



Imprimerie centrale de NAPOLÉON CHAIX et C[e].